CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 044

Le jeudi 5 novembre 2026

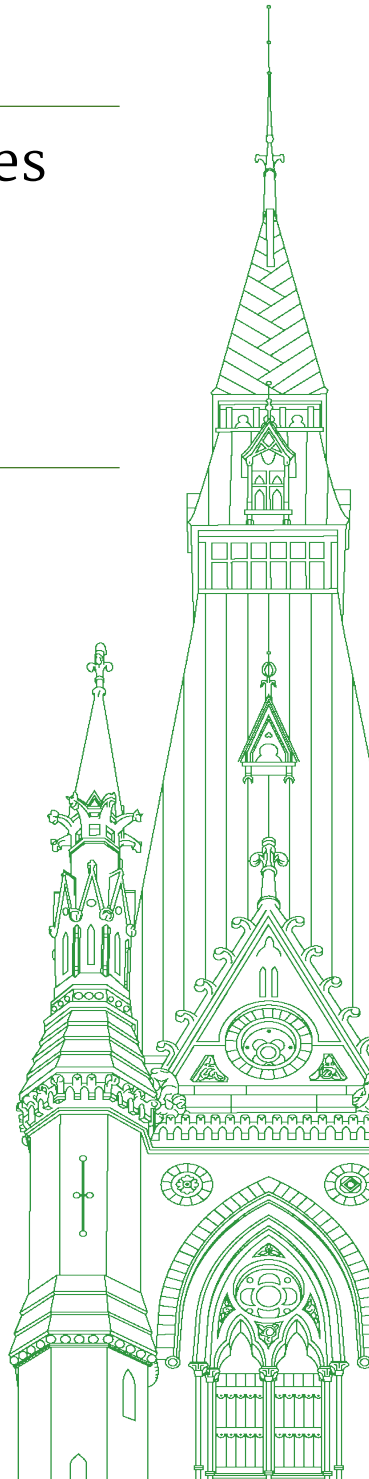

Présidente : Iqra Khalid

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le jeudi 5 novembre 2026

● (0820)

[*Traduction*]

La présidente (Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 44e réunion du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Conformément à l'ordre de renvoi du 18 juin 2026, le Comité poursuit son étude article par article du projet de loi C-29, Loi constituant l'Agence contre les crimes financiers et apportant des modifications corrélatives à certaines lois et certains règlements.

Comme vous le savez, la réunion d'aujourd'hui se déroule dans un format hybride, conformément au Règlement. Des députés sont présents dans la salle et d'autres participent à distance à l'aide de l'application Zoom. J'aimerais confirmer que les tests de son ont été effectués avec succès.

Je vais faire quelques observations à l'intention des témoins et des membres du Comité.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Les participants qui prennent part à la réunion par vidéoconférence peuvent activer leur microphone en cliquant sur l'icône correspondante. Veuillez le mettre en sourdine lorsque vous n'avez pas la parole. Les participants qui utilisent Zoom peuvent, au haut de leur écran, sélectionner le canal d'interprétation approprié, soit le français ou l'anglais, selon la langue de leur choix. Les personnes présentes dans la salle connaissent déjà la procédure à suivre.

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Pour les députés présents dans la salle, si vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main. Pour les membres sur Zoom, veuillez utiliser la fonction « Lever la main ». Le greffier et moi-même ferons de notre mieux pour gérer l'ordre des interventions. Je vous remercie de votre patience à cet égard.

Nous accueillons aujourd'hui, à titre de représentants du Barreau du Québec, Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques, ainsi que Me Nicolas Le Grand Alary, du Secrétariat de l'Ordre et des affaires juridiques. Ils comparaissent par vidéoconférence. Nous recevons également, à titre de représentants de Transparency International Canada, M. Salvator Cusimano, directeur général, ainsi que M. Eric Shen, associé à la recherche et aux politiques juridiques.

Je vous remercie de votre présence. Bienvenue à tous.

Nous allons commencer par le Barreau du Québec.

Vous disposez de cinq minutes pour faire votre déclaration liminaire. Vous avez la parole.

[*Français*]

Sylvie Champagne (secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques, Barreau du Québec): Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de nous recevoir aujourd'hui.

Je me présente: je suis Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques du Barreau du Québec. Je suis accompagnée de Me Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques du Barreau du Québec.

Le Barreau vous remercie de l'avoir invité à participer aux consultations entourant le projet de loi C-29. Il est important de rappeler la mission du Barreau du Québec: assurer la protection du public, contribuer à une justice accessible de qualité et défendre la primauté du droit. C'est dans cette perspective que nous vous présentons aujourd'hui les principales observations formulées dans notre mémoire.

D'entrée de jeu, le Barreau du Québec accueille favorablement les objectifs poursuivis par le projet de loi. Nous reconnaissons l'importance de renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent, le recyclage des produits de la criminalité, le financement des activités terroristes, les fraudes complexes ainsi que les réseaux criminels transnationaux. Nous reconnaissons également l'importance de permettre au Canada de respecter ses engagements internationaux, notamment dans le cadre des travaux du Groupe d'action financière, ou GAFI.

Les observations du Barreau visent donc à bonifier le projet de loi afin qu'il atteigne pleinement ses objectifs tout en respectant les principes fondamentaux qui gouvernent l'administration de la justice au Canada, comme le respect de la primauté du droit, de la protection de la vie privée et du secret professionnel.

D'entrée de jeu, le Barreau appuie la création d'une agence spécialisée consacrée à la lutte contre les crimes financiers. Nous sommes également favorables aux mécanismes de collaboration prévus au projet de loi, notamment ceux qui favorisent l'échange d'informations et la coopération entre organismes.

À cet égard, nous estimons que les pouvoirs permettant à l'agence de conclure des ententes relatives au partage de renseignements constituent une occasion importante de renforcer la collaboration avec les organismes de réglementation de la profession juridique.

Depuis 2015, les barreaux canadiens, dont le Barreau du Québec, appliquent leur propre régime de surveillance en matière de blanchiment d'argent, fondé notamment sur l'identification des clients, la vérification de leur identité, le contrôle des sommes détenues en fidéicommis et diverses obligations déontologiques.

C'est pourquoi nous recommandons que des ententes de partage de renseignements soient rapidement conclues avec les barreaux canadiens lorsque des opérations douteuses mettent nommément en cause un avocat. Cela permettrait aux organismes de réglementation professionnelle d'intervenir rapidement au moyen de mécanismes de contrôle déjà prévus par la loi.

Je cède la parole à mon collègue M[e] Le Grand Alary.

● (0825)

Nicolas Le Grand Alary (avocat, Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques, Barreau du Québec): Bonjour.

Nous souhaitons également attirer l'attention du Comité sur l'ampleur des pouvoirs réglementaires accordés au gouvernement. Le projet de loi permet notamment l'adoption de règlements concernant la collecte, la conservation, l'utilisation et la communication de renseignements. Or ces questions touchent directement le droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels. À notre avis, les concepts fondamentaux qui encadreront l'exercice de ces pouvoirs devraient être définis dans la loi elle-même. Un règlement peut préciser les modalités d'application d'une loi, mais ne devrait pas servir à définir les éléments essentiels d'un régime qui touche à des droits fondamentaux.

Par ailleurs, le Barreau du Québec considère qu'il est primordial que les pouvoirs accordés à la nouvelle agence contre les crimes financiers soient exercés dans le respect du secret professionnel de l'avocat. Comme l'a rappelé à plusieurs reprises la Cour suprême, le secret professionnel constitue un principe de justice fondamentale protégé par l'article 7 de la Charte canadienne. Il doit être préservé aussi pleinement que possible et ne peut être restreint qu'en présence de circonstances exceptionnelles. Or le projet de loi confère à l'agence d'importants pouvoirs d'enquête, mais ne prévoit aucun mécanisme particulier lorsque l'exercice de ces pouvoirs risque de toucher des renseignements protégés par le secret professionnel.

Plus précisément, le projet de loi ne prévoit aucune exception explicite visant les renseignements privilégiés, aucune procédure particulière applicable aux cabinets juridiques et aucun mécanisme indépendant de filtrage comparable à celui reconnu par la Cour suprême dans l'arrêt Lavallee.

Le Barreau recommande donc que le projet de loi soit modifié afin de prévoir expressément que les renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat ne peuvent être obtenus, consultés, saisis ou communiqués sans qu'un mécanisme juridique indépendant ait d'abord déterminé les garanties nécessaires à leur protection.

En terminant, nous réitérons notre appui à l'objectif fondamental du projet de loi de renforcer la lutte contre les crimes financiers et d'améliorer la coordination des interventions gouvernementales en ce sens. Nous offrons notre pleine collaboration.

Je vous remercie. Nous sommes prêts à répondre à vos questions.

[*Traduction*]

La présidente: Merci beaucoup d'avoir respecté le temps imparti. Nous vous en sommes vraiment reconnaissants.

Nous passons maintenant à Transparency International Canada.

Vous disposez de cinq minutes pour votre déclaration liminaire. Vous avez la parole.

Salvator Cusimano (directeur général, Transparency International Canada): Merci, madame la présidente, et merci au Comité de cette invitation.

Je dirige Transparency International Canada, la section canadienne de Transparency International, un mouvement mondial qui œuvre en faveur de la justice et de la responsabilisation dans la lutte contre la corruption et les crimes financiers. Nous accueillons favorablement le projet de loi C-29 et la proposition visant la création d'une agence contre les crimes financiers.

Cette mesure législative pourrait aider à résoudre un problème qui est à la fois universel et propre au Canada. Dans la bonne centaine de pays où notre organisation est présente, les auteurs de crimes financiers échappent trop souvent aux conséquences de leurs actes, tandis que les victimes obtiennent rarement réparation. Cette situation compromet la sécurité publique, affaiblit les institutions démocratiques et mine la confiance envers les systèmes économiques et financiers. Contrairement à bien d'autres pays, le Canada dispose des institutions, de l'expertise, des ressources et du personnel nécessaires pour traduire les auteurs de crimes financiers en justice et permettre aux victimes d'obtenir réparation. Or, comme l'a clairement démontré la récente évaluation du Groupe d'action financière, le Canada ne réussit que rarement à le faire.

Le projet de loi C-29 pourrait permettre au Canada de réaliser son potentiel comme chef de file mondial de la lutte contre les crimes financiers, mais pour cela, au moins trois conditions devront être remplies.

Premièrement, l'agence devra être suffisamment outillée pour harmoniser et renforcer les capacités d'enquête existantes du Canada, qui demeurent fragmentées. D'un bout à l'autre du pays, les organismes publics chargés d'enquêter sur les crimes financiers et d'en poursuivre les auteurs ne disposent souvent ni des ressources ni de l'expertise requises pour mener à bien ce genre d'affaire complexe et urgente, compte tenu de leurs nombreuses autres responsabilités. Nous reconnaissons que la création d'une nouvelle agence soulève certaines réserves, notamment quant au risque de dédoublement. Nous croyons toutefois que ce risque est supplanté par celui que représentent la fragmentation persistante des efforts et l'insuffisance des ressources.

L'agence pourrait servir de catalyseur en lançant des enquêtes conjointes avec les autorités compétentes de différentes administrations ou en affectant ses propres ressources humaines et financières là où les besoins sont les plus pressants. Pour y parvenir, elle devra s'appuyer sur une stratégie claire et un cadre opérationnel élaborés en consultation avec des intervenants de partout au pays, y compris aux échelons provincial et, dans certains cas, municipal. Elle devra également être en mesure de faciliter l'échange de renseignements, de compter sur une équipe multidisciplinaire et de respecter des normes exemplaires en matière de transparence.

Deuxièmement, l'agence devra être dotée d'un vaste mandat inscrit dans la loi et de ressources suffisantes, et déterminer clairement dès le départ où elle pourra être la plus utile. Nous nous réjouissons de la mention de « la sécurité et [de] l'intégrité de l'économie et du système financier du Canada » dans la définition de crime financier qu'on trouve dans le projet C-29. Cette définition met non seulement l'accent sur ce qui est en jeu, soit notre société, notre démocratie et notre prospérité, mais elle permet à l'agence de s'attaquer à des infractions sous-jacentes comme la corruption et la fraude en valeurs mobilières, qui servent souvent de point de départ à des activités comme le blanchiment d'argent. Cela dit, pour apporter une réelle valeur ajoutée à ce qui existe déjà, le mandat et les activités de l'agence devront être conçus en fonction des besoins les plus pressants auxquels le régime actuel d'enquête et d'application de la loi ne répond pas.

L'agence pourrait d'abord concentrer ses efforts sur la lutte contre le blanchiment d'argent et, parallèlement, mettre sur pied des unités spécialisées en matière de corruption et de fraude. L'agence pourrait servir avant tout à combler les lacunes lorsqu'un organisme administratif comme le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, l'Agence du revenu du Canada ou l'Agence des services frontaliers du Canada repère un cas grave de non-conformité, mais ne dispose pas des moyens nécessaires pour en assurer le suivi. Ce serait particulièrement utile dans les cas où le risque de préjudice est élevé et où les défis de coordination sont importants. L'agence pourrait se doter de protocoles obligatoires de participation et d'échange de renseignements pour les entités fédérales, de mécanismes d'intervention permettant de régler les chevauchements de compétence dans les dossiers complexes, de données publiques sur les crimes financiers et la corruption, ainsi que de moyens de maintenir le dialogue avec les intervenants, y compris les organisations de la société civile. Je vous remercie encore de nous avoir invités aujourd'hui.

Nous n'avons pas à repartir de zéro. Les expériences menées notamment au Québec, ailleurs au Canada et à l'étranger peuvent guider l'agence dans ses premiers pas, à condition qu'elle dispose des ressources dont elle a besoin.

Troisièmement, l'agence ne pourra réussir sans que des mesures urgentes soient prises sur plusieurs fronts. Nous avons besoin d'un cadre pancanadien de transparence sur la propriété effective ainsi que d'amélioration continue des registres de propriété effective déjà en place à l'échelle fédérale et au Québec. Nous devons corriger les lacunes qui ont mené le Groupe d'action financière à conclure que le Canada ne se conformait que partiellement aux exigences relatives à la réglementation et à la surveillance des institutions financières. Nous devons également améliorer notre système de justice afin que les crimes financiers et les autres infractions puissent faire l'objet de poursuites de façon juste et diligente.

Dans ces domaines, comme dans bien d'autres, les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les entreprises canadiennes doivent assumer leur part de responsabilité, tant à l'égard des problèmes que des solutions. Le projet de loi C-29 pourrait constituer un premier pas dans cette direction, et Transparency International Canada ainsi que notre réseau mondial sont prêts à contribuer à bien faire les choses.

● (0830)

[*Français*]

Je suis prêt à répondre à vos questions en français aussi.

Merci.

[*Traduction*]

La présidente: Merci beaucoup de vos observations.

Nous allons maintenant passer aux questions, en commençant par M. Lawton, pour six minutes.

Monsieur Lawton, vous avez la parole.

Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC): Merci beaucoup, madame la présidente.

[*Français*]

Ma question s'adresse aux représentants du Barreau du Québec.

Est-ce que vous craignez que le procureur général du Canada puisse, par décret, retirer à une province la compétence d'intenter une poursuite, même si celle-ci est déjà en cours?

Sylvie Champagne: Nous n'avons pas étudié cette possibilité. Notre mémoire ne traite pas de cela. Donc, je pense que nous n'avons pas envisagé cette possibilité pour l'instant.

[*Traduction*]

Andrew Lawton: Passons maintenant à nos collègues de Transparency International. Merci beaucoup. Vous avez relevé plusieurs lacunes qui, selon vous, empêchent le système actuel au Canada de fonctionner correctement. Vous avez formulé quelques suggestions, et je vous en suis reconnaissant.

Pensez-vous que c'est attribuable à un manque de priorité — à un manque d'attention accordée à cette question —, ou pensez-vous que c'est autre chose?

Salvator Cusimano: Je pense que cela tient à la conjonction de nombreux facteurs, mais nous devons reconnaître une réalité: pour beaucoup de gens, la persistance de crimes financiers comme le blanchiment d'argent s'explique par un intérêt à pouvoir accepter de l'argent, transférer des fonds et faciliter les transactions financières. Il s'agit bien de transactions financières. Ce que j'essaie de dire ici, c'est que nous devons créer une dynamique suffisante pour surmonter l'inertie qui conduit parfois à dire « non » à l'acceptation d'argent. C'est un énorme problème structurel.

Quant aux autres problèmes dont j'ai parlé, les registres de bénéficiaires effectifs, par exemple, sont un sujet dont on discute depuis longtemps. On a souvent entendu des préoccupations concernant la protection de la vie privée. On a entendu des préoccupations sur la façon dont un tel registre pourrait techniquement être créé à l'échelle pancanadienne et comment le mettre en œuvre d'une province à l'autre. Je n'ai pas encore constaté d'engagement politique de la part de toutes les provinces du Canada à cet égard. On constate toutefois que cette question est de plus en plus considérée comme prioritaire. L'Ontario a pris la bonne direction, mais il faut vraiment que cela prenne de l'élan.

Nous pensons qu'une agence fédérale de lutte contre la criminalité financière pourrait apporter son aide tant sur le plan technique que pour créer l'élan nécessaire à une approche concertée entre les différentes instances. Cela ne résoudra pas les problèmes structurels. Dans la mesure où certains d'entre vous ont peut-être la capacité de s'attaquer à ces problèmes, je vous encourage à le faire, mais cette agence pourrait vraiment aider à mettre les choses en marche une fois que les structures appropriées seront en place.

● (0835)

Andrew Lawton: Merci beaucoup.

Compte tenu de l'heure et de l'étape où nous en sommes dans le calendrier parlementaire, je propose:

> Que le Comité fasse rapport à la Chambre de sa recommandation que la Chambre adopte immédiatement à toutes les étapes les articles 9, 10 et 14 du projet de loi C-41 en tant que projet de loi autonome, ce qui maintiendrait l'exclusion de la maladie mentale comme seule condition médicale sous-jacente de l'admissibilité à l'aide médicale à mourir.

Il s'agit là d'une question extrêmement urgente à l'heure actuelle. Il ne reste que quatre semaines au calendrier de la Chambre des communes, mais si le Parlement ne prend aucune mesure à ce sujet, les personnes seulement atteintes d'une maladie mentale deviendront admissibles à l'aide médicale à mourir à compter du 17 mars 2027.

C'est un dossier sur lequel nous avons travaillé au-delà des clivages partisans au sein du Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir. Nous sommes parvenus à la conclusion très claire que l'élargissement de la portée de l'aide médicale à mourir aux troubles mentaux ne devrait pas avoir lieu. Le problème, c'est que le projet de loi qui sera bientôt renvoyé au comité de la justice — nous ne savons pas quand — traite d'une question sans rapport, celle des demandes anticipées. Bien que le Parlement se soit penché sur cette question de manière succincte dans le passé, elle n'a pas été étudiée au cours de la présente législature, n'a pas fait l'objet d'un examen par le comité mixte spécial et suscite un large éventail de points de vue de la part de tous les partis à la Chambre.

Nous avons, à l'heure actuelle, un échéancier. M. Maloney, dans son discours prononcé hier à la Chambre des communes, a fait allusion à l'urgence de traiter la question de la santé mentale. Je crois que, puisque le projet de loi sera renvoyé à ce comité, il devrait transmettre immédiatement à la Chambre sa recommandation visant à ce que les trois articles du projet de loi — uniquement ceux-là — qui visent à mettre fin à l'élargissement du champ d'application à la santé mentale puissent être adoptés sans retard.

Mes collègues conservateurs et moi-même avons été clairs. Nous transmettrions ces dispositions au Sénat dès aujourd'hui si l'occasion nous en était donnée. Nous les ferions passer outre ce comité et la troisième lecture pour les envoyer immédiatement au Sénat. Nous pourrions alors — excusez-moi l'expression crue — ne pas avoir le couteau sous la gorge au sein de ce comité pour faire adopter à la hâte les directives préalables, ce qui, à l'heure actuelle, se limiterait probablement à quelques séances afin de respecter le calendrier fixé par le gouvernement.

Je pense que c'est une demande raisonnable. Si le gouvernement est vraiment déterminé, ce que je soupçonne et ce que j'espère sincèrement, à mettre un terme à l'élargissement du champ d'application de la loi aux troubles mentaux, nous devons nous en occuper sans tarder afin de ne pas être contraints d'examiner les demandes anticipées selon un échéancier qui n'a pas lieu d'être, et qui, en fait, ne devrait pas être lié à cet élargissement.

Voilà en quoi consiste la motion. Je suis conscient qu'il faudrait du temps pour la déposer à la Chambre si ce comité l'adoptait, mais j'espère qu'elle pourra l'être rapidement, que la Chambre pourra prendre les dispositions nécessaires et que nous pourrons nous atteler au travail indispensable qui permettra véritablement de sauver des vies.

La présidente: Merci.

La motion est recevable.

J'ai une liste d'intervenants pour cette motion, en commençant par Mme Gladu. Ensuite, ce sera au tour de M. Khanna, de M. Maloney, de Mme Lattanzio et de M. Caputo.

Allez-y, madame Gladu.

Marilyn Gladu (Sarnia—Lambton—Bkejwanong, Lib.): Merci, madame la présidente.

Sur ce sujet très important, je crois que les partis se penchent sur une solution qui conviendra à tout le monde. Je propose donc d'ajourner le débat sur la motion.

La présidente: Comme il s'agit d'une motion dilatoire, nous passons immédiatement au vote.

(La motion est adoptée par 7 voix contre 4.)

La présidente: Nous ajournons le débat sur cette motion.

Monsieur Lawton, il vous reste 15 secondes, si vous souhaitez poursuivre.

Andrew Lawton: Cette motion d'ajournement dit tout ce que je pourrais dire au sujet des priorités des libéraux, alors je suis heureux que le temps soit écoulé.

La présidente: Merci. Votre temps est écoulé. Je vous en suis reconnaissante.

Nous passons à Mme Lattanzio pour six minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

● (0840)

[*Français*]

Patricia Lattanzio (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je remercie les témoins d'être présents aujourd'hui.

Je vais poser mes questions aux représentants du Barreau du Québec.

Dans votre mémoire déposé en septembre de cette année concernant le projet de loi C-29, vous recommandez la mise en place d'un mécanisme judiciaire indépendant avant que l'agence puisse obtenir, consulter, saisir ou divulguer des renseignements protégés par le secret professionnel.

Pourriez-vous nous expliquer comment un tel mécanisme fonctionnerait dans la pratique et en quoi il permettrait aux enquêteurs d'exercer efficacement leur pouvoir tout en préservant cette protection constitutionnelle fondamentale?

Nicolas Le Grand Alary: Je vous remercie de la question.

Effectivement, c'est certainement une question complexe qui nécessite une réflexion. Il faut comprendre que le cadre juridique que nous avons actuellement a été élaboré par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Lavallee, qui a été rendu il y a plusieurs années et qui concernait les perquisitions dans des bureaux d'avocats. Il y avait des dispositions du Code criminel qui prévoyaient des règles, et elles ont été invalidées par la Cour suprême parce que le régime ne respectait pas le secret professionnel. Dans l'existence de ce cadre, il y a des choses à faire.

Il faut comprendre que l'arrêt Lavallee a été rendu à une époque où les dossiers étaient des dossiers papier qu'on pouvait saisir dans un classeur. Il n'était pas question de preuves numériques ou d'autres choses. Donc, c'est sûr qu'il faut revoir le cadre découlant de l'arrêt Lavallee en ce qui concerne ces perquisitions, ces prises de possession de documents, qui peuvent être numériques et extrêmement volumineux. D'ailleurs, nous savons qu'il y a des travaux en ce sens.

Ce qu'il est important de retenir, c'est qu'un régime qui serait établi avec une exception pour le secret professionnel devrait être efficace. Par exemple, on pourrait avoir recours à des gens qui analysent la preuve numérique, qui travaillent pour l'agence, mais qui ne sont pas ceux qui font l'enquête. On mettrait en place une muraille entre ces personnes et d'autres. Il y a différents mécanismes et différentes possibilités auxquels on peut réfléchir.

Nous offrons notre collaboration pour l'élaboration d'un cadre réglementaire pour appliquer ça, parce que nous reconnaissons l'importance de l'efficacité. De plus, ça fait plusieurs années que le Barreau du Québec, plus largement que sur la question des crimes financiers, collabore et veut faire avancer la réforme du cadre entourant la perquisition et la prise de possession de documents protégés par le secret professionnel pour favoriser l'efficacité des enquêtes.

Patricia Lattanzio: Je vais poursuivre plus ou moins dans la même veine.

Le Barreau du Québec a exprimé ses préoccupations concernant la portée des pouvoirs réglementaires proposés par le gouvernement, notamment en ce qui concerne la collecte, la conservation, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels.

Selon vous, quels éléments du cadre proposé devraient être définis directement dans la loi, et en quoi une plus grande clarté législative contribue-t-elle à la mise en œuvre efficace du mandat de la nouvelle agence?

Nicolas Le Grand Alary: Je vous remercie de la question.

Effectivement, nous reconnaissons qu'il peut y avoir des choses qui doivent être définies par règlement, surtout lorsqu'il est question de crimes financiers, qui peuvent impliquer des fraudes complexes ou des activités internationales et poser des défis en matière de preuve. Il arrive aussi qu'on doive agir rapidement. Donc, si on doit toujours modifier la loi pour octroyer des pouvoirs d'enquête ou améliorer un processus, ce n'est certainement pas réaliste et ça ne donne pas l'efficacité et l'agilité requises pour la mise en œuvre.

Cela dit, en ce qui concerne les droits fondamentaux et les renseignements personnels, il y a des choses qui peuvent être définies dans la loi, comme le terme lui-même, la portée de ce qui peut être fait ou les modalités de conservation. Ce sont des choses qui sont peut-être plus générales, mais les détails vont pouvoir être dans le règlement.

Nos commentaires concernent plus le fait qu'actuellement, le projet de loi compte très peu d'articles. Il s'agit d'habilitations réglementaires générales. Il faudrait donc y ajouter un peu de contenu réglementaire. On a sans doute déjà commencé à en créer. C'est sûr qu'il y a des détails qui vont se retrouver dans la loi et dans le règlement par la suite.

Patricia Lattanzio: Votre mémoire recommande aussi que les ordres d'avocats canadiens soient expressément consultés lors de l'élaboration des règlements pris en application du projet de loi C-29.

Quelle expertise particulière les ordres d'avocats pourraient-ils apporter à ce processus, et en quoi leur participation pourrait-elle contribuer à garantir que le cadre réglementaire de l'agence est à la fois efficace et toujours conforme aux obligations constitutionnelles?

● (0845)

Sylvie Champagne: En fait, le Barreau du Québec et les barreaux canadiens ont une expertise. Depuis 2015, la Cour suprême nous laisse nous occuper nous-mêmes de la réglementation des obligations des avocats concernant la lutte contre le blanchiment d'argent. Ça fait donc plus de 10 ans que nous avons nos règles et une expertise, et nous voulons la mettre à contribution.

Donc, nous pensons que le fait de travailler en collaboration va mener à un régime efficace qui permettra de respecter les enseignements de la Cour suprême. Il vaut mieux le faire correctement la première fois que d'établir un régime qui pourrait ouvrir la porte à des contestations judiciaires. Nous voulons éviter ça, et nous offrons notre expertise pour faire en sorte que le régime soit pleinement légal et respecte les enseignements de la Cour suprême.

Patricia Lattanzio: Merci.

La présidente: Merci beaucoup, madame Lattanzio.

[*Traduction*]

Nous passons à M. Beaulieu, pour six minutes.

Allez-y, monsieur, s'il vous plaît.

[*Français*]

Mario Beaulieu (La Pointe-de-l'Île, BQ): Merci.

Ma question s'adresse aux représentants du Barreau du Québec.

Le projet de loi C-29 définit le terme « crime financier » de façon très large. Ça inclut pratiquement toutes les infractions au Code criminel dès qu'il y a des produits de la criminalité.

Est-ce que cette portée vous inquiète, notamment parce qu'elle pourrait amener la nouvelle agence contre les crimes financiers à intervenir dans des dossiers qui relèvent clairement des corps policiers provinciaux?

Sylvie Champagne: En fait, nous sommes conscients que les crimes financiers sont de plus en plus complexes et ne se limitent pas au Québec. Alors, nous pensons que la nouvelle agence contre les crimes financiers doit reconnaître l'expertise des corps de police des provinces et travailler en étroite collaboration avec eux.

Je pense que la définition est claire. C'est plutôt au moment de la mise en application de cette définition que l'agence devra reconnaître la compétence de la police provinciale et travailler en étroite collaboration avec elle.

Mario Beaulieu: Dans votre mémoire, vous soulignez que le projet de loi C-29 ne prévoit aucune procédure pour protéger les documents protégés par le secret professionnel dans le cadre des enquêtes de la nouvelle agence contre les crimes financiers. Vous en avez parlé un peu tantôt.

Concrètement, qu'est-ce qu'il manque dans le projet de loi? Qu'est-ce qui devrait y être ajouté pour qu'un avocat ou un notaire puisse protéger les documents de ses clients lors d'une perquisition?

Nicolas Le Grand Alary: Il y a plusieurs choses. On a discuté du cadre entourant la saisie de documents, lors des questions précédentes. Le plus simple serait de prévoir, dans le projet de loi, une exception relative au secret professionnel de l'avocat et du notaire pour l'accès à ces documents. Si on y ajoute une telle disposition générale, le cadre d'application des règles actuel, qui découle de l'arrêt Lavallee et de ce qui s'est développé dans la jurisprudence, va s'appliquer pour l'accès aux documents.

Alors, en attendant une plus grande réforme, pour ce qui est du projet de loi dont il est question ici, il s'agirait de prévoir une exception, comme celles qu'on retrouve dans plusieurs autres lois fédérales, sur l'accès aux documents protégés par le secret professionnel. Nous pourrons vous fournir un projet de libellé ultérieurement, mais c'est une disposition plus générale. Les questions précédentes portaient plus sur le mécanisme en soi, qui doit également être revu, mais c'est peut-être un travail qui va aller au-delà du projet de loi dont il est question ici.

Mario Beaulieu: Quels éléments sont trop importants pour être laissés au règlement et devraient absolument figurer dans la loi elle-même?

Nicolas Le Grand Alary: On nous a posé une question semblable précédemment. Comme je l'ai mentionné, bien entendu, nous reconnaissons qu'il y a des éléments qui doivent être dans le règlement. Cependant, ce qui devrait être ajouté ici, dans le projet de loi, ce sont les méthodes de collecte, de conservation et de destruction des renseignements, qui ne sont pas prévues. On a vraiment abordé la question sous l'angle de la protection des renseignements personnels et du droit à la vie privée, où on ratisse quand même large quant aux pouvoirs réglementaires accordés. Donc, il devrait y avoir un minimum de définitions et de mécanismes dans le projet de loi.

Mario Beaulieu: Le projet de loi C-29 donne au procureur général fédéral le pouvoir de délivrer un fiat exclusif, ce qui lui permet de retirer à une province son droit d'intenter une poursuite concernant un crime financier commis sur son propre territoire.

Le Barreau du Québec a-t-il des préoccupations quant à ce mécanisme, notamment en ce qui concerne le rôle du directeur des poursuites criminelles et pénales?

● (0850)

Sylvie Champagne: Nous ne nous sommes pas prononcés sur cette question, qui mérite peut-être plus d'analyses. Alors, nous n'avons pas de commentaire à formuler à ce sujet.

Mario Beaulieu: Vous ne pourrez peut-être pas répondre à ma prochaine question non plus, qui est dans la même veine.

Un précédent de fiat exclusif en droit fédéral s'applique à la sécurité nationale, une matière fédérale. Le projet de loi C-29 l'étendrait à des centaines d'infractions pour lesquelles les poursuites sont normalement intentées par les provinces. Est-ce que c'est constitutionnellement défendable, selon vous?

Sylvie Champagne: Je vais devoir vous répondre la même chose. Malheureusement, nous ne nous sommes pas prononcés sur cette question, que nous n'avons pas analysée dans les délais qui nous étaient impartis. Alors, je ne peux pas alimenter votre réflexion à ce sujet ce matin.

Mario Beaulieu: Les facteurs que le procureur général du Canada peut considérer avant de délivrer un fiat sont purement facultatifs, dans le projet de loi. Il n'est légalement obligé de respecter aucun d'eux. Pensez-vous qu'on devrait rendre ces facteurs obligatoires ou plus restrictifs?

Sylvie Champagne: Je vais devoir vous répondre la même chose.

Nous pourrons examiner vos trois questions et fournir au Comité, le cas échéant, des commentaires prochainement.

Mario Beaulieu: Merci.

Le fédéral a déjà plusieurs organes chargés d'enquêter sur les crimes financiers, comme le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada. Cependant, ils peinent à accomplir leur mission et sont mal gérés. Alors, est-ce qu'il n'y a pas un risque que la même chose arrive dans le cas de cette nouvelle agence?

Sylvie Champagne: Nous offrons notre collaboration à tous les organismes que créent les gouvernements fédéral et provincial pour lutter contre le blanchiment d'argent. Les barreaux canadiens, dont le Barreau du Québec, ont de larges pouvoirs. S'il y a des doutes sur l'implication d'un avocat, on souhaite que l'organisme qui fait enquête, peu importe lequel, puisse collaborer avec nous et nous transmettre de l'information. Alors, s'il y a une nouvelle agence qui est créée, le Barreau du Québec et les autres barreaux canadiens vont pouvoir collaborer avec cette agence.

La présidente: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Votre temps est écoulé. Vous avez pris beaucoup de temps, monsieur.

Je donne la parole à M. Caputo pour cinq minutes.

Allez-y, monsieur, s'il vous plaît.

Frank Caputo (Kamloops—Thompson—Nicola, PCC): Merci, madame la présidente.

Je remercie nos témoins du Barreau du Québec et de Transparency International.

J'ai quelques questions à vous poser. Je vais les aborder de mon point de vue professionnel.

Soit dit en passant, monsieur Shen, je crois comprendre que c'est la première fois que vous êtes convoqué à venir témoigner devant le Comité, ici, au Parlement. Je vous souhaite la bienvenue. J'espère que vous aurez plein d'autres occasions de revenir.

Monsieur Cusimano, je vais commencer par vous, mais ce n'est pas seulement parce que vous êtes un compatriote d'origine italienne, pure laine.

J'ai trouvé très intéressants les trois points que vous avez soulevés. J'essaie d'analyser ce projet de loi sous l'angle de mon ancienne profession d'avocat et de procureur. Je vais être franc. Je m'inquiète des nouvelles couches de bureaucratie que nous pourrions ajouter avec cette mesure législative. Je m'explique. Bon nombre des problèmes que vise à résoudre ce projet de loi pourraient être parfaitement résolus dès maintenant si nous changions simplement nos façons de faire, en quelque sorte.

Monsieur Cusimano, vous avez mentionné l'harmonisation des organisations existantes, car il y a une certaine fragmentation entre elles. Vous avez insisté sur les ressources réparties d'un côté et de l'autre, et cela m'a frappé. À part ce qui touche le budget, il n'est pas nécessaire que les ressources soient assujetties à la loi. Quand il y a différentes organisations qui font des choses différentes... À l'heure actuelle, le procureur général a le pouvoir de prendre en charge les poursuites, mais il n'a pas le mandat de le faire. Nous ne savons pas si le procureur général va intenter des poursuites par rapport à ces problématiques avec un groupe hautement spécialisé, car il existe déjà des groupes spécialisés. Par exemple, le service des poursuites de la Colombie-Britannique compte une division des crimes financiers majeurs, j'en suis sûr.

Vous avez parlé du mandat très large de la réglementation. C'était votre deuxième point, et je pense que c'est déjà là. Il est urgent d'agir dans le domaine de la propriété effective parce qu'elle n'est pas couverte par ce projet de loi.

Des enquêtes à long terme sont menées. Des agents de la GRC seraient détachés à cette nouvelle agence pour faire le même travail que les autres agents de la GRC. Je crains que rien ne soit fait parce qu'il y aura une plus grande fragmentation. D'après mon expérience, cela ne fonctionne jamais.

Je suis prêt à entendre votre réponse, s'il vous plaît.

● (0855)

Salvator Cusimano: C'est une excellente question, car je pense que, en plus de certaines autres questions soulevées aujourd'hui, celle-ci va au cœur du pourquoi et du comment.

En ce qui concerne le pourquoi, je pense que vous avez soulevé des points qui nous préoccupent grandement en tant qu'organisation présente d'un bout à l'autre du pays. Comme je l'ai dit, nous savons que la capacité existe. Comme vous l'avez dit, nous pensons que des choses pourraient être faites dans le cadre réglementaire actuel pour renforcer encore plus les capacités. Nous pouvons en discuter plus en détail.

Pour répondre directement à vos questions, je pense que le pourquoi renvoie à l'aspect qui touche l'ordre des priorités que votre collègue a soulevé plus tôt. Au fédéral, nous avons besoin d'une certaine forme de poussée — une force motrice qui permet d'éviter certaines couches de la bureaucratie existante. Cela pourrait aider à donner une certaine cohérence aux capacités qui fonctionnent bien en ce moment. Pour nous, le risque de dédoublement ou d'incohérence est moins important que la nécessité de progresser. Si on réfléchit à la façon dont les choses pourraient se faire, on pourrait utiliser le modèle de détachement de la GRC ou de certains autres organismes de la Colombie-Britannique qui ont été mentionnés, par exemple. Cela pourrait être une occasion de veiller à améliorer la cohésion.

Si l'Agence contre les crimes financiers n'est en fait qu'un bureau à Ottawa qui cherche des occasions de justifier son existence, je suis tout à fait d'accord avec vous, mais si nous examinons vraiment de près les lacunes... Prenons l'exemple du bureau du procureur de la Couronne de la Colombie-Britannique. Si l'Agence contre les crimes financiers fait du très bon travail pour comprendre quelles sont les lacunes particulières dans cette organisation, où il serait utile d'améliorer les capacités et quelles sont les lacunes actuelles en matière d'échange de renseignements — déterminer si on a besoin de plus de renseignements provenant d'institutions fédérales comme le CANAFE ou d'autres —, je pense qu'elle pourrait contribuer à faire certains rapprochements.

Cela dit, nous devons vraiment nous assurer que, sur le plan juridique, nous ne limitons pas la portée au point où il serait impossible de faire preuve de souplesse et de combler les lacunes. Si nous voulons bien faire les choses, nous devons nous assurer que l'Agence dispose de la souplesse nécessaire pour aider là où c'est nécessaire et, sinon, prendre du recul.

Frank Caputo: Merci.

Je sais qu'il ne me reste qu'environ 10 secondes...

La présidente: Non, c'est tout, monsieur. Merci, monsieur Caputo.

Nous passons à M. Housefather, pour cinq minutes.

Allez-y, monsieur.

Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je remercie les témoins.

[*Français*]

Je vais commencer par m'adresser aux représentants du Barreau du Québec.

George Dolhai a témoigné devant le Comité lors de la dernière réunion. Je lui ai posé une question sur le secret professionnel en lui disant exactement ce que M^{e} Le Grand Alary a dit. Je lui ai demandé comment il allait procéder, en cas de vidage des données, pour séparer les documents protégés par le secret professionnel de ceux qui ne le sont pas. On sait que ce n'est pas comme il y a 10 ans, où tous nos fichiers étaient en format papier. Je lui ai demandé s'il y aurait une équipe séparée de celle des procureurs pour s'assurer, dans le cadre d'un procès, qu'aucun document protégé par le secret professionnel n'est inclus. Il m'a dit que oui. J'aimerais donc savoir ce que le Barreau du Québec en pense.

Avez-vous une proposition d'amendement, ou y a-t-il des mots que vous trouvez important de mettre dans le projet de loi et non dans le règlement?

Nicolas Le Grand Alary: Je vous remercie de la question.

Effectivement, on a déjà discuté de l'enjeu du secret professionnel. Il faudrait peut-être introduire une disposition dans le projet de loi. Pour ce qui est de tout ce que vous mentionnez sur la façon dont ça va être fait dans la pratique, notamment en ce qui concerne la protection des documents et la mise en place d'une équipe séparée, entre autres, ça correspond effectivement aux meilleures pratiques et à ce que nous voyons dans la jurisprudence lorsque des mandats sont donnés et obtenus. C'est sûr que, des fois, dans les mandats, ces conditions sont facultatives. Dans le cadre d'autres études de projets de loi, nous avions recommandé qu'elles soient rendues obligatoires dans le Code criminel.

Donc, il y a plein de petites choses qui peuvent être faites ici et là. Nous pourrons effectivement transmettre au Comité un libellé là-dessus et expliquer un peu les situations. Comme je le disais, il y a aussi un autre grand travail à faire sur le plan de la preuve numérique. Il y a déjà des petites étapes qu'on peut faire pour améliorer la situation et s'assurer de protéger le secret professionnel sans que les enquêtes perdent de leur efficacité et sans que les délais augmentent.

● (0900)

Anthony Housefather: Est-ce que vous croyez que, parmi les mécanismes du projet de loi, on pourrait prévoir la signature d'accords avec des organismes, y compris les services de police, les fédérations d'avocats et les barreaux? Pourrait-on y ajouter une disposition disant qu'un accord sera signé avec différents ordres professionnels pour assurer la sécurité des données relevant du secret professionnel?

Sylvie Champagne: Nous sommes très ouverts en ce qui a trait au partage d'informations. Le Barreau du Québec a déjà conclu une entente avec la Gendarmerie royale du Canada, la GRC, et nous savons que d'autres barreaux canadiens l'ont fait également. Il y a donc cette possibilité, dans le projet de loi, pour l'agence proposée. Si celle-ci voit le jour, nous souhaitons que ces ententes soient conclues rapidement. Souvent, la volonté est là, mais, encore une fois, c'est la mise en œuvre qui tarde à se réaliser. Il faut savoir que les barreaux canadiens ont le pouvoir de contraindre les professionnels à répondre à leurs demandes. Si les avocats ne répondent pas, les barreaux peuvent déposer une plainte disciplinaire contre eux pour entrave. Ce pouvoir est important, et nous souhaitons avoir des informations pour ouvrir des enquêtes.

Anthony Housefather: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

J'aimerais maintenant m'adresser à nos autres témoins de Transparency International.

Vous avez exhorté l'Agence à lutter contre la corruption et les pots-de-vin, qui, selon vous, sont souvent à l'origine de crimes financiers. La définition très large de « crime financier » à l'article 2, qui comprend le blanchiment d'argent, l'intégrité économique et les infractions inscrites au Code criminel, va-t-elle assez loin pour que vous puissiez vous attaquer aux pots-de-vin d'agents étrangers, par exemple?

Salvator Cusimano: Je répète que, à mon avis, la définition énoncée dans le projet de loi C-29 est suffisamment large pour permettre à l'Agence d'agir.

Je tiens également à souligner qu'il existe des lois assez bien conçues pour combattre des crimes comme les pots-de-vin d'agents étrangers, comme vous l'avez mentionné. De plus, nous avons récemment présenté des observations dans le cadre d'un autre processus de consultation mené par le ministère de la Justice dans le but d'examiner de nouveaux types d'infractions, comme l'omission de prévenir une infraction. Cela permettrait de donner des pouvoirs supplémentaires aux autorités compétentes pour régler le problème tel qu'il existe à l'heure actuelle. Cela créerait également de nouvelles façons d'aider à cerner et à éradiquer ce type de problèmes. Je pense que la façon dont la définition est formulée dans le projet de loi permet de résoudre cette question.

Il faudra se demander si l'Agence devrait accorder la priorité à certains de ces crimes dès le premier jour. C'est plus difficile à dire. Il serait souhaitable que l'Agence puisse s'attaquer à ce type de crimes quand il en est question dans un cas en particulier. D'après la loi, je pense que l'Agence pourrait le faire. Toutefois, dans l'éventualité où l'Agence serait créée, il serait important d'examiner dès maintenant où les ressources seraient affectées et comment la liste des priorités serait établie, dans le but d'agir en complément du travail accompli en parallèle par d'autres organisations et entités.

La présidente: Votre temps est écoulé, monsieur Housefather.

Nous passons à M. Beaulieu, qui dispose de deux minutes et demie.

Allez-y, s'il vous plaît.

[*Français*]

Mario Beaulieu: Merci, madame la présidente.

Le procureur général fédéral peut décider seul de retirer à une province le droit d'intenter une poursuite pour un crime commis sur son territoire. C'est sans précédent, à cette échelle. Qu'est-ce que vous en pensez?

La question s'adresse aux représentants du Barreau du Québec.

Nicolas Le Grand Alary: Je vous remercie de la question.

Il y a eu beaucoup de questions, et Me Champagne a précisé que nous n'avions pas pris position sur certains de ces enjeux. Dans notre réflexion sur la création de cette agence, nous avons toujours vu ça comme un espace de collaboration entre les juridictions pour traiter des crimes complexes.

Ensuite, en ce qui concerne les pouvoirs précis du procureur général ou les pouvoirs d'enquête précis de l'agence proposée, il y a des situations où il peut y avoir des crimes transnationaux ou des crimes qui concernent plusieurs juridictions et où il y a manifestement un intérêt pour mener une enquête. Il peut ensuite y avoir des composantes plus locales qui seraient traitées par les corps policiers locaux.

Donc, toutes ces situations sont possibles, et c'est un peu ce que nous mentionnons dans le mémoire. Je peux faire un lien avec le point sur les pouvoirs réglementaires. Le projet de loi entretient un certain flou sur certaines choses, donc il y a peut-être lieu de préciser le carré de sable de chacun, si vous me permettez l'expression, et comment cela va fonctionner. C'est sûr que l'idée d'avoir une agence qui est capable de fédérer des expertises pour permettre ensuite l'échange de meilleures pratiques et résoudre des crimes financiers complexes est intéressante. Ensuite, bien sûr, ça va dépendre de certaines choses.

Pour répondre à votre question, sans prendre position sur les pouvoirs eux-mêmes, c'est une situation où il n'y a pas de réponse facile quant à la façon de procéder. Il y a différents mécanismes. Nous, nous voyons ça comme un espace de collaboration.

● (0905)

Mario Beaulieu: Comme on l'a vu, le gouvernement a tendance à multiplier les agences, plutôt que d'ajuster le mandat d'autres agences ou sociétés d'État. Est-ce que vous pensez qu'il aurait été possible d'atteindre le même objectif sans créer une nouvelle agence, par exemple en allouant plus de ressources à la GRC pour son service qui se consacre à la lutte contre les crimes financiers?

[*Traduction*]

La présidente: Votre temps est écoulé.

J'invite le témoin à fournir sa réponse par écrit, s'il le souhaite. Ce serait fort utile.

Nous passons à M. Baber, qui dispose de cinq minutes.

La parole est à vous.

Roman Baber (North York, PCC): Madame Champagne, du Barreau du Québec, soyez la bienvenue. Bonjour.

J'aimerais aborder une question qui suscite actuellement beaucoup de discussions au sein de la profession juridique en Ontario. En consultant votre site Web, je constate que votre objectif principal est la protection du public.

Il y a quelques semaines, trois cabinets d'avocats ontariens ont été placés sous séquestre pour mauvaise gestion de fonds détenus en fiducie. Dans sa décision, le juge Dunphy a déclaré que la mauvaise gestion des comptes en fiducie d'avocats dans le cadre de transactions immobilières « se produit avec une régularité préoccupante » et que « si rien n'est fait pour y remédier, cette situation portera gravement atteinte à la profession juridique en général et à l'intégrité de notre système de justice civile ».

Je ne connais pas les faits précis de l'affaire, et aucune allégation criminelle ne semble avoir été portée contre les trois cabinets d'avocats visés par l'ordonnance de mise sous séquestre, mais cela s'est produit en Ontario. Je me demande quel est le point de vue du Québec à ce sujet. Selon vous, la profession juridique doit-elle en faire davantage à cet égard, ou comment devrait-on s'y prendre pour remédier à cette augmentation des cas de mauvaise gestion des fonds en fiducie au sein de la profession juridique?

[*Français*]

Sylvie Champagne: Je vous remercie de la question.

Je pense que je n'ai pas assez de temps pour répondre à toute votre question sur la façon dont les ordres professionnels remplissent leur mission de protection du public. Par contre, les barreaux canadiens, avec la fédération que vous avez reçue cette semaine, ont participé à l'évaluation faite par le GAFI. On a produit deux rapports sur les moyens mis en œuvre pour contrer la participation d'avocats au blanchiment d'argent et sur l'efficacité de nos outils. Alors, je vous invite à consulter ces deux rapports, qui font la démonstration que les barreaux canadiens ont les outils nécessaires et que ceux-ci sont efficaces. Nous continuons notre travail pour améliorer notre efficacité.

[*Traduction*]

Roman Baber: Cette situation me préoccupe énormément, non seulement parce que ce phénomène semble devenir de plus en plus fréquent, mais aussi parce que les organismes de réglementation pourraient réagir trop rapidement et imposer une réglementation excessive qui risquerait d'entraver le déroulement normal des activités. Je sais qu'un certain nombre d'avocats siègent à ce comité. Il ne faudrait pas que les avocats se trouvent dans l'impossibilité de recevoir des fonds en fiducie dans leurs comptes en fiducie et de conclure des transactions en bonne et due forme. Cela compliquerait énormément les choses.

Dans le contexte de l'étude du projet de loi visant la création de cette agence contre les crimes financiers, je me demande s'il ne faudrait pas miser davantage sur le droit criminel — plutôt que sur la réglementation — pour faire comprendre clairement que ce type de comportement est inacceptable. N'oublions pas que l'article 336 du Code criminel prévoit déjà qu'un abus de confiance est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 14 ans.

Avez-vous une idée de la façon dont nous pouvons régler ce problème sans imposer trop de contraintes aux activités courantes?

● (0910)

[*Français*]

Sylvie Champagne: Nos règles concernant la capacité des avocats de recevoir de l'argent en fidéicommis exigent qu'ils fassent des vérifications diligentes. Je ne crois pas que les vérifications diligentes imposées aux avocats freinent les transactions et le commerce. Au contraire, ces vérifications font qu'on peut compter sur ces règles pour lutter contre le blanchiment d'argent. De plus, je pense que les avocats vont continuer à intervenir dans des transactions et vont être utilisés comme des personnes de confiance, justement parce qu'ils ont des obligations déontologiques et ne peuvent pas déposer de l'argent s'il n'y a pas un mandat légal.

Alors, toutes ces règles ne freinent pas le commerce. Au contraire, je pense que ça l'encourage et que ça permet aux gens de faire confiance aux avocats pour des transactions, qu'elles soient nationales ou internationales.

[*Traduction*]

Roman Baber: Je veux m'assurer que j'ai bien compris.

Les vérifications sont essentielles. Bien sûr, un bon cadre réglementaire pour les comptes en fiducie est essentiel et tout à fait souhaitable. Cela dit, je pense plutôt à la suite des choses. Je crains un peu que les barreaux n'en viennent à réglementer à outrance le secteur, en réaction à la recrudescence des cas de mauvaise gestion des fonds en fiducie par des avocats.

Pensez-vous que la solution relève peut-être davantage du droit criminel que de la réglementation?

La présidente: Merci. Votre temps est écoulé, monsieur Baber. Je vous suis très reconnaissante de votre concision.

Nous passons à Mme Gladu.

Vous disposez de cinq minutes.

[*Français*]

Marilyn Gladu: Merci, madame la présente.

Je remercie les témoins de leur présence ici aujourd'hui.

Ma première question s'adresse aux représentants du Barreau du Québec.

Madame Champagne, est-ce qu'il faut clarifier, dans ce projet de loi, comment tous les organismes vont travailler ensemble, par exemple la Gendarmerie royale du Canada, la Sûreté du Québec et les avocats, ou est-ce que vous préférez avoir la flexibilité de déterminer des peines pour chaque enquête?

Sylvie Champagne: Je pense qu'il est important d'avoir une certaine flexibilité et que le fait que la nouvelle agence puisse conclure des ententes est la clé pour permettre justement aux différents organismes de travailler en étroite collaboration.

[*Traduction*]

Marilyn Gladu: Merci.

J'ai maintenant une question pour M. Cusimano.

Vous avez parlé de l'importance de faire en sorte que l'Agence contre les crimes financiers soit suffisamment outillée pour harmoniser les ressources et l'expertise, et qu'elle soit dotée d'une stratégie opérationnelle. Avez-vous des exemples d'organismes comparables, au Canada ou ailleurs dans le monde, et, le cas échéant, pourriez-vous nous présenter certaines de leurs pratiques exemplaires?

Salvator Cusimano: La réponse est oui. Nous citons souvent les exemples de l'Australie et du Royaume-Uni à cet égard. Nous pourrons vous fournir des renseignements complémentaires à ce sujet.

Il y a aussi un exemple beaucoup plus près de chez nous. Au Québec, l'Unité permanente anticorruption est un organisme qui regroupe des corps policiers et le Commissaire à la lutte contre la corruption. Elle s'appuie également sur les capacités de la Commission de la construction du Québec, de la Régie du bâtiment du Québec et de Revenu Québec.

Cela ne veut pas dire que cet organisme fonctionne sans problèmes ni difficultés, tant sur le plan pratique que, disons, dans le contexte politique qui l'entoure. Nous estimons toutefois que sa structure a permis de rassembler diverses capacités — aussi bien réglementaires que policières — à l'échelle de la province. Cette unité a su se tailler une place aux côtés des autres organismes déjà en activité. Sans prétendre qu'elle est parfaite, nous estimons qu'elle accomplit un travail utile pour s'attaquer précisément aux problèmes que nous observons.

Encore une fois, nous pourrions vous fournir plus d'information à ce sujet, mais le Canada dispose déjà de modèles dont nous pouvons nous inspirer.

Marilyn Gladu: Vous avez également dit que, selon l'évaluation du GAFI, le Canada ne se conformait que partiellement aux exigences. Où se situent les lacunes, et y a-t-il des dispositions qu'il faudrait ajouter au projet de loi C-29 afin de corriger ces failles?

Salvator Cusimano: Oui, et je vous remercie de cette question.

En ce qui concerne l'évaluation à laquelle j'ai fait référence, l'un des aspects ayant reçu une cote de conformité partielle concernait la supervision et la surveillance des institutions financières. Cela tenait notamment à certains problèmes relevés chez les prestataires de services d'actifs virtuels et à d'autres lacunes recensées dans notre système bancaire en général. Certains des autres points soulevés dans le rapport concernaient les organismes non financiers qui exercent des responsabilités dans ce domaine.

Le rapport faisait également état d'un enjeu que nous avons déjà abordé: la réglementation, la supervision et la surveillance de la profession juridique. Cela rejoint l'une des observations que j'ai formulées plus tôt en réponse à la question de M. Lawton. Malheureusement, ces crimes demeurent rentables pour certaines entités ainsi que pour quelques membres peu scrupuleux de certaines professions. Il faut s'attaquer à ce problème. Toutefois, je ne dirais pas que le projet de loi C-29 permettrait, à lui seul, de combler certaines de ces lacunes. Je crois plutôt qu'il confère à l'agence la marge de manœuvre nécessaire pour donner suite aux points soulevés.

Toutefois, comme je l'ai mentionné, nous aimerions que plus de mesures soient prises à l'échelle du pays à l'égard de la propriété effective. Par exemple, à qui appartient la société à numéro derrière un cabinet d'avocats? Cette personne est-elle visée par des sanctions? A-t-elle des liens avec d'autres intérêts potentiellement malveillants? Il faut situer le projet de loi dans un contexte plus large. Selon nous, le gouvernement fédéral peut jouer un rôle à cet égard, mais les provinces devront elles aussi en faire davantage.

● (0915)

Marilyn Gladu: Ma dernière question porte sur un point soulevé plus tôt, à savoir la nécessité de définir de façon claire et détaillée les méthodes de collecte, de conservation et de destruction des renseignements. Ces précisions devraient-elles figurer dans la loi, ou vaudrait-il mieux les intégrer au règlement?

Commençons par vous, monsieur Cusimano.

Salvator Cusimano: Mon collègue ici présent, qui est notre expert juridique, sera peut-être d'accord ou non avec moi. Du point de vue d'un citoyen — car, après tout, nous sommes une organisation de la société civile —, nous voudrions nous assurer que le Parlement donne des instructions à l'agence, laquelle serait ensuite chargée de les mettre en œuvre et d'en assurer l'application réglementaire. À mon avis, une bonne partie de ces questions pourraient être réglées par voie réglementaire. Il faut pouvoir s'adapter à l'évolution du crime organisé. Il faut également pouvoir s'adapter aux nouvelles façons dont le crime organisé exploitera les nouvelles technologies, l'intelligence artificielle et les cryptomonnaies.

Si nous devons nous réunir ici pour rependre cet exercice chaque fois qu'une nouvelle mesure législative doit être adoptée, cela pourrait ralentir les choses. Ce qui compte d'abord et avant tout, c'est la rapidité et l'agilité. Je privilégierais donc une approche réglementaire.

La présidente: Merci. Votre temps est écoulé.

Je tiens à remercier tous nos invités de leurs témoignages d'aujourd'hui.

Si vous souhaitez formuler d'autres observations, je vous invite à les transmettre par écrit à notre formidable greffier, et nous ne manquerons pas de les prendre en considération.

Sur ce, je vais suspendre la séance, le temps de nous préparer à accueillir les témoins pour la prochaine heure.

● (0915)

_____(Pause)_____

● (0925)

La présidente: Nous reprenons. Bienvenue à la deuxième heure de la 44e réunion sur le projet de loi C-29.

Nous accueillons aujourd'hui Anthony Quinn, président de l'Association canadienne des individus retraités. Merci, monsieur Quinn, d'être ici.

Nous recevons également des représentants du Conseil national des musulmans canadiens: Rizwan Mohammad, directeur des affaires gouvernementales et des politiques publiques, et Mustafa Farooq, consultant et conseiller. Ils comparaissent tous deux par vidéoconférence.

Enfin, du Questrade Financial Group Inc., nous accueillons Tanya Woods, responsable des affaires gouvernementales et réglementaires et conseillère juridique, qui comparaît elle aussi par vidéoconférence.

Chacun d'entre vous disposera de cinq minutes pour faire sa déclaration liminaire. Nous allons commencer par M. Quinn.

La parole est à vous.

Anthony Quinn (président, Association canadienne des individus retraités): Madame la présidente, mesdames et messieurs, je vous remercie de me permettre de m'adresser à vous aujourd'hui au nom des centaines de milliers de membres de l'Association canadienne des individus retraités de partout au Canada.

Les Canadiens ont perdu jusqu'à 14 milliards de dollars par la fraude rien qu'en 2025. Derrière ce nombre, il y a des gens qui ont travaillé, économisé, payé leurs impôts et qui avaient confiance que leur pays serait là pour les protéger.

L'Association canadienne des individus retraités rassemble des Canadiens ordinaires. Nous comparaissons ici aujourd'hui au nom de personnes âgées et de victimes dont les pertes sont parfois négligées dans les discussions sur les crimes financiers. Nous vous demandons de nous juger sous l'angle de ce que vit la personne qui s'est fait voler ses économies.

Vos bureaux de circonscription reçoivent probablement le même genre d'appels que nous. Quelqu'un a perdu toutes ses économies. Son institution financière ne l'aide à peu près pas. La personne a déclaré le vol à la police, mais cela n'a rien donné. Elle a peur de ne pas pouvoir payer ses factures et a désespérément besoin que quelqu'un prenne la situation en main. Nous avons besoin de cette agence pour prendre cette responsabilité.

Un membre de notre association, un analyste de marchés à la retraite, a investi dans ce qui semblait être un investissement légitime. Son institution financière lui a offert bien peu d'aide. Les documents portaient l'image de marque de la banque, et sa banque n'a pas repéré l'escroquerie. Quand le bureau de crédit a sonné l'alarme, il avait perdu près de 650 000 $.

Un autre de nos membres et sa femme ont d'abord fait un investissement en cryptomonnaie de 250 $. C'était un leurre. On leur a ensuite promis qu'ils allaient récupérer leur argent, mais cela leur a finalement coûté dans les six chiffres.

Pour une personne âgée, cela peut vouloir dire de renoncer à la maison où elle prévoyait vieillir, de vieillir sans soins ou de devenir dépendante de ses enfants ou du gouvernement. Ces économies représentent des décennies de travail et la liberté de faire ses propres choix. Leur perte peut compromettre l'indépendance de la personne, sa confiance et sa dignité. Beaucoup de gens n'ont pas vraiment la possibilité de récupérer cet argent après leur retraite.

En octobre dernier, j'ai appuyé le ministre Champagne lorsqu'il a annoncé la création de l'Agence contre les crimes financiers. Nos membres peuvent être fiers du rôle qu'ils ont joué dans la création de cette agence. Ils veulent qu'elle réussisse. Le Parlement a maintenant l'occasion de créer un remède à la hauteur des préjudices subis par les Canadiens. Un sous-investissement laisserait trop de victimes sur la touche pendant que leur argent disparaîtrait.

Finances Canada estime que seulement 5 à 10 % des cas de fraude à la consommation sont signalés. Si toutes les sommes volées avaient été déclarées, les pertes enregistrées en 2025 pourraient se situer entre 7 et 14 milliards de dollars. Même les estimations les plus basses pour un an sont environ 20 fois plus élevées que les 353 millions de dollars proposés pour financer cette agence sur cinq ans.

Ces pertes ont également un coût pour notre économie. De l'argent que les Canadiens auraient dépensé en épicerie, en soins et en réparations résidentielles quitte le pays. Les entreprises locales perdent des ventes, et les gouvernements perdent des recettes fiscales. Deloitte estime qu'une réduction de seulement 30 % des pertes attribuables à la fraude pourrait faire bondir le rendement économique du Canada de plus de 42 milliards de dollars sur 10 ans.

L'Association canadienne des individus retraités propose que le gouvernement du Canada investisse 1 milliard de dollars par année dans l'ensemble de ses mesures antifraude. Financez ceux qui répondent aux appels, qui bloquent des transferts, qui enquêtent, qui mènent des poursuites et qui récupèrent l'argent volé. Exigez des banques, des entreprises de télécommunications et des réseaux de paiement qu'ils contribuent avec les contribuables. Déposez un plan chiffré indiquant où iront les sommes investies et à quoi les Canadiens devraient s'attendre. Faites de la fraude organisée contre les particuliers une priorité explicite du projet de loi C-29.

Une perte qui peut sembler anodine sur une feuille de calcul nationale peut représenter tout ce qu'une personne possédait. Il faut sélectionner les cas en fonction des préjudices, tenir compte du ciblage délibéré de personnes vulnérables, des pertes combinées et des liens entre les diverses escroqueries. Donnez au commissaire la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter à l'évolution des arnaques.

L'Association canadienne des individus retraités s'oppose à ce que l'Agence cumule des priorités comme la lutte contre le tabac de contrebande, les produits contrefaits ou le vol de propriété intellectuelle. Qu'elle se focalise plutôt sur la protection de l'argent des Canadiens et la récupération des économies des victimes.

Nous demandons à nos fonctionnaires de nous protéger. Donnez à nos enquêteurs de police et à nos procureurs de la Couronne le personnel, la formation, la technologie et l'expertise criminalistique nécessaires pour faire ce travail. Mobilisez-les rapidement et financez les affaires grâce aux poursuites et au recouvrement. Protégez les capacités policières lorsque des agents expérimentés passent à l'Agence.

Le Canada devrait jouer un rôle de premier plan à l'échelle internationale pour juguler les réseaux qui traitent notre population comme des cibles faciles. Il faut exiger une coopération concrète et des accords bilatéraux pour agir lorsqu'on dispose de pistes crédibles, communiquer rapidement les renseignements pertinents, geler les biens et restituer les fonds volés. Lorsque les accords internationaux le permettent, le financement de gouvernement à gouvernement devrait être conditionnel à la coopération, mais il faut aussi protéger l'aide humanitaire. Nous réclamons des peines plus sévères pour le ciblage délibéré de Canadiens vulnérables et des efforts pour récupérer les profits du crime.

Quand une personne âgée appelle parce que ses économies sont en train de disparaître, quelqu'un doit prendre les choses en main et agir. C'est l'occasion pour le Parlement d'offrir aux Canadiens la protection sur laquelle ils pourront compter.

Merci.

● (0930)

La présidente: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant au Conseil national des musulmans canadiens, pour cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Mustafa Farooq (consultant et conseiller, Conseil national des musulmans canadiens): Madame la présidente, mesdames et messieurs, je vous remercie de nous avoir invités à prendre la parole sur le projet de loi C-29, loi sur l'Agence canadienne contre les crimes financiers.

Je m'appelle Mustafa Farooq et je suis l'ancien PDG du Conseil national des musulmans canadiens. Je suis accompagné aujourd'hui de Rizwan Mohammad, directeur des affaires gouvernementales et des politiques publiques du CNMC.

Je tiens à le dire clairement d'emblée: nous sommes favorables à la création d'une agence compétente et bien dotée en ressources pour lutter contre le blanchiment d'argent, la fraude et les autres crimes financiers. Comme mon ami M. Quinn vient de le faire remarquer, les crimes financiers sont depuis longtemps un fléau qui est loin de faire l'objet de toutes les enquêtes et les poursuites qu'il mériterait au Canada. Les crimes financiers deviennent de plus en plus complexes, d'où la nécessité de capacités d'enquête plus robustes et d'une intervention fédérale coordonnée. C'est pourquoi nous appuyons l'adoption du projet de loi C-29.

Ce qui nous dérange, ce n'est pas le but de l'Agence, mais la façon dont ses vastes pouvoirs sont définis. Nous pensons que ce projet de loi pourrait être considérablement amélioré grâce à quelques amendements bien réfléchis. Nous réitérons les suggestions faites par d'autres pour clarifier la définition de « crime financier » et les paramètres limitant les pouvoirs arbitraires proposés.

Étant donné que le Comité a déjà entendu plusieurs de nos illustres collègues à ce sujet, nous nous concentrerons sur nos principales propositions d'amendements.

Le projet de loi C-29 ne contient aucune mention explicite des organismes de bienfaisance, mais il crée un nouvel organisme d'application de la loi dans un domaine où les organismes de bienfaisance racisés font déjà face à une application problématique de la loi. En novembre 2022, des représentants de l'ARC ont déclaré au Comité sénatorial des droits de la personne que la Division de la revue et de l'analyse, ou DRA, avait révoqué l'enregistrement de 14 organismes de bienfaisance sur 39 depuis 2003. Douze de ces 14 organismes étaient dirigés par des musulmans. Le rapport du comité sénatorial de 2023 révélait un biais structurel dans ce travail.

Selon le rapport de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, l'OSSNR, la plupart des organismes de bienfaisance que cette division auditait étaient musulmans ou sikhs, certains ont fait l'objet d'une vérification même en l'absence de risque clair de financement du terrorisme, et l'ARC ne disposait pas des données nécessaires pour évaluer si sa sélection était discriminatoire. Autrement dit, on s'inquiétait du fait que l'application de la loi ciblait de manière disproportionnée et injustifiée les communautés racisées parce que la politique sous-jacente était fondée sur des principes heuristiques douteux et qu'il n'y avait pas surveillance claire. Le projet de loi C-29, dans sa version actuelle, recrée, peut-être involontairement, chacune de ces conditions dans la nouvelle agence.

Nous y voyons quatre problèmes, chacun ayant sa solution pratique.

Le premier concerne les enquêtes lancées par des gouvernements étrangers. L'alinéa 16(2)b) permettrait au commissaire d'ouvrir une enquête à la demande de tout organisme public étranger ayant le pouvoir d'enquêter. Il n'y aurait pas d'évaluation explicite du bilan de l'État requérant en matière de droits de la personne.

Certains gouvernements — y compris des gouvernements avec qui le Canada mène activement des négociations commerciales, comme l'Inde, la Chine, les Émirats arabes unis et, bien sûr, les États-Unis — qualifient constamment les organisations de défense des droits de la personne de menaces pour faire taire les critiques. Par exemple, nous avons vu des juges canadiens de la Cour pénale internationale sanctionnés par Trump en raison de la récente enquête de la CPI pour crimes de guerre et en subir les répercussions bancaires. Nous recommandons que les demandes étrangères ne soient acceptées que sous réserve d'un accord écrit accompagné d'une évaluation des droits de la personne et que l'Agence soit inscrite à la liste de la Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères.

Le deuxième problème est l'échange de renseignements sans limites législatives. Les articles 24 et 25 permettraient à l'Agence de conclure des accords d'échange de renseignements avec toute personne ou entité, nationale ou étrangère, publique ou privée, et réserveraient toutes les mesures de protection nécessaires pour des règlements qui ne sont pas encore rédigés. Nous recommandons que les règles de base soient inscrites dans la loi elle-même, qu'il y ait des limites robustes aux renseignements envoyés à l'étranger et une consultation obligatoire avec le commissaire à la protection de la vie privée avant la signature de tout accord.

Je vais maintenant céder la parole à mon collègue Rizwan Mohammad.

● (0935)

Rizwan Mohammad (directeur des affaires gouvernementales et des politiques publiques, Conseil national des musulmans canadiens): Merci, monsieur Farooq.

Le troisième problème est lié à l'opacité des critères. L'article 17 permettrait au commissaire d'établir des critères concernant les questions qui devraient faire l'objet d'une enquête par l'agence. Toutefois, rien ne l'obligerait à rendre les critères publics ni à les soumettre à un examen visant à détecter tout effet discriminatoire. Nous recommandons que les critères soient fondés sur des données probantes, que les motifs de chaque enquête soient consignés, que l'agence présente des données annuelles par secteur, y compris celui des organismes de bienfaisance, et que les critères soient publiés et régulièrement soumis à un examen indépendant visant à détecter tout biais.

Le quatrième problème concerne des lacunes en matière de surveillance. Aux termes de l'article 42, seuls les employés désignés comme policiers pourraient faire l'objet de plaintes auprès de la Commission d'examen et de traitement des plaintes indépendante. Cependant, selon l'article 18, les agents d'enquêtes pourraient eux aussi demander des mandats et des ordonnances de communication, mais aucun organisme externe ne serait chargé d'examiner des plaintes les concernant. De plus, l'examen quinquennal prévu à l'article 28 serait commandé par le ministre, et non par le Parlement. Nous recommandons que l'ensemble du personnel chargé des enquêtes puisse faire l'objet de plaintes, que des rapports annuels ventilés par secteur, y compris les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif, soient exigés, et que l'examen ministériel soit remplacé par un examen parlementaire quinquennal obligatoire. Nous demandons également que le mandat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, l'OSSNR, couvre clairement les activités liées à la sécurité nationale de l'agence et qu'il dispose des ressources nécessaires pour parvenir à régler rapidement les plaintes.

Aucun des amendements que nous proposons n'affaiblirait l'agence. À notre sens, lorsqu'on établit des règles claires, les enquêtes ont plus de poids et peuvent être mieux défendues devant les tribunaux et la confiance du public dans l'institution est préservée dès le premier jour. Il est bien plus facile de mettre en place des mesures de protection dès maintenant que de réparer les dégâts une fois que les collectivités auront perdu confiance dans une énième agence.

Nous soumettrons au Comité un mémoire contenant le libellé des amendements proposés.

Merci. Nous serons ravis de répondre à vos questions.

La présidente: Merci beaucoup. Votre temps est écoulé.

Nous passons maintenant à la représentante de Questrade Financial Group Inc., qui dispose de cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Tanya Woods (responsable des affaires gouvernementales et réglementaires et conseillère juridique, Questrade Financial Group Inc.): Madame la présidente, membres du Comité, je vous remercie de l'invitation.

Bonjour. Je suis très heureuse de m'adresser aujourd'hui à votre comité au nom de Questrade Financial Group, en ma qualité de directrice générale des affaires gouvernementales et réglementaires et de conseillère juridique. En tant que membres d'un groupe de services financiers d'origine canadienne qui comprend la plus récente banque de l'annexe I au Canada, Questbank, nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt le cheminement du projet de loi C-29.

Pour notre secteur, le besoin de s'adapter aux menaces en constante évolution que représentent les crimes financiers et la fraude ne constitue pas un problème futur. C'est un enjeu urgent auquel nous devons nous attaquer dès aujourd'hui.

Le cadre canadien de lutte contre la criminalité financière actuel est fragmenté entre les institutions, les organismes de réglementation, les organismes d'application de la loi et les administrations. Il n'est pas conçu pour répondre aux problèmes susceptibles de survenir dans les environnements de paiement en temps réel et de services bancaires axés sur les consommateurs. Il ne permet pas non plus de contrer facilement les escroqueries réalisées à l'aide de l'intelligence artificielle, la fraude par identité synthétique, la superposition de cryptoactifs ou les formes d'ingérence étrangère que nous observons actuellement.

Nous souscrivons aux objectifs du gouvernement et à son intention de lutter contre ces crimes de manière efficace, immédiate et durable. Nous savons également qu'il n'existe pas de solution miracle.

En ce qui concerne plus particulièrement le projet de loi C-29, nous demandons au Comité de s'assurer de deux choses. Premièrement, il faut que la loi et les règlements d'application contiennent des dispositions visant à dissuader fortement tout individu ou fournisseur de services qui facilite la commission d'un crime, de sorte que ceux qui, en toute connaissance de cause ou après avoir été informés que ce serait le cas, facilitent la commission de ces crimes soient tenus pour responsables au même titre que les acteurs malveillants eux-mêmes. Deuxièmement, il faut que l'Agence contre les crimes financiers soit habilitée à collaborer avec tous les partenaires publics et privés concernés, dans l'industrie et au sein du gouvernement, pour utiliser les technologies modernes, y compris l'intelligence artificielle, et recueillir les données nécessaires à la surveillance, à la neutralisation, aux enquêtes et à l'appui des poursuites contre les acteurs qui aident à la perpétration des crimes financiers et les auteurs de ces crimes.

Pour mesurer l'ampleur du problème, il est utile de prendre un peu de recul. Je sais que l'on vous en a déjà beaucoup parlé. Les pertes liées à la fraude qui sont signalées au Canada dépassent désormais les 3 milliards de dollars par année. Ce ne sont là que les cas qui ont été signalés. Les pertes cumulées dépassent largement ce montant. Les menaces se multiplient sous la forme d'escroqueries cybernétiques complexes, de fraudes par identité synthétique et de fraudes par paiement initié par le payeur autorisé, en plus d'autres formes de fraude. En outre, les systèmes actuels de défense et de conformité, trop fragmentés, ne parviennent pas à suivre le rythme.

Chez Questrade, nous sommes confrontés à ces menaces au même titre que toutes les autres institutions financières du Canada. Nous ne voyons que les transactions qui sont effectuées au sein de notre établissement, tandis que les criminels continuent d'exploiter les angles morts de l'écosystème. En un instant, ils peuvent transférer des fonds volés vers plusieurs institutions et les blanchir avant qu'ils ne puissent être gelés. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Le Parlement a déjà démontré qu'il était en mesure de tenir responsables les personnes qui facilitent la commission d'actes. Les paragraphes 27(2.3) et 27(2.4) de la Loi sur le droit d'auteur le prévoient pour les services qui facilitent la violation du droit d'auteur sur les réseaux numériques. Il est donc clair qu'une approche similaire peut être adoptée dans la lutte contre les crimes financiers. Aujourd'hui, nous jouons au jeu du chat et de la souris sur le terrain de la criminalité financière, comme c'était le cas il y a 15 ans lorsque la disposition relative à la facilitation a été introduite dans la Loi sur le droit d'auteur. Cependant, les enjeux sont aujourd'hui plus importants, les crimes sont encore plus complexes et sophistiqués, et un nombre bien plus important de Canadiens et d'entreprises subissent ces pertes.

De plus, une grave menace géopolitique nous préoccupe. Notre système financier est utilisé comme une arme par des acteurs étatiques hostiles. Des gouvernements étrangers profitent activement de la fragmentation du secteur bancaire canadien. Ici, au Canada, dès 2017, plusieurs grandes institutions financières étaient exposées au risque de cybervol commandité par l'État nord-coréen et un certain nombre d'institutions financières de premier plan figuraient sur la liste établie par ce gouvernement.

Cela a été rapporté ici même à Ottawa lors d'une réunion de comité consacrée à la sécurité publique et à la sécurité nationale. En 2019, selon l'entreprise de cybersécurité FireEye, ces menaces se sont multipliées: au moins une demi-douzaine de groupes criminels organisés menaient des activités criminelles financières visant des entreprises et des personnes au Canada.

Aujourd'hui, elles se sont multipliées de manière exponentielle. Les acteurs malveillants ont perfectionné encore davantage leurs méthodes et utilisent des portes dérobées et des failles à chaque occasion. Ils utilisent également de nouvelles technologies. Ils transfèrent secrètement des fonds destinés à financer des ingérences politiques. Ils échappent aux sanctions internationales et financent des campagnes de désinformation.

Notre lutte contre des adversaires étatiques qui disposent de moyens financiers importants et contre des réseaux criminels hautement organisés est une question de sécurité nationale fondamentale. Il n'est tout simplement pas envisageable de s'attendre à ce que des institutions privées comme la nôtre exploitent les capacités de renseignement des organismes gouvernementaux et des forces de l'ordre, mais c'est pourtant ce qu'exige le nouveau paysage complexe de la fraude. Il s'agit là d'un fardeau que les institutions financières privées ne sont pas en mesure d'assumer seules, faute de moyens de renseignement suffisants.

● (0940)

À ces vulnérabilités s'ajoute l'utilisation d'actifs numériques à des fins malveillantes. L'ensemble de notre secteur continue d'être confronté à des applications simples de l'intelligence artificielle également, comme l'usurpation d'identité. Comme vous le savez peut-être, en mars, l'Agence du revenu du Canada a averti les Canadiens que l'intelligence artificielle générative peut analyser de vastes ensembles de renseignements accessibles au public afin de créer, à grande échelle, des arnaques plus ciblées et personnalisées.

La création par le gouvernement fédéral de l'Agence contre les crimes financiers prévue dans le projet de loi constitue une avancée essentielle. Au moment où cette agence définira son mandat et ses priorités, nous proposons qu'elle adopte le cadre évoqué en premier lieu dans la discussion d'aujourd'hui et...

La présidente: Merci beaucoup. Vous avez un peu dépassé le temps prévu. Quand je dis « un peu », je veux dire beaucoup. Merci beaucoup de votre contribution.

Nous allons commencer notre première série de questions avec M. Khanna, pour six minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Arpan Khanna (Oxford, PCC): Merci, madame la présidente.

Encore une fois, je tiens à remercier les témoins pour leur présence et leurs témoignages.

Dans ma circonscription, nous recevons un nombre considérable d'appels de personnes âgées qui ont été victimes d'une fraude quelconque. Nous constatons une augmentation alarmante des fraudes qui ciblent nos aînés, que ce soit sur Facebook ou dans les vidéos générées par l'intelligence artificielle qui circulent. Certaines mettent en vedette le premier ministre et font la promotion d'une sorte de combine à la Ponzi. Malheureusement, les aînés croient que c'est vrai et participent. Ils sont également victimes de fraude par téléphone. Des gens les appellent pour obtenir leurs renseignements.

C'est triste à voir, car certaines de ces personnes âgées sont vraiment innocentes. Elles sont très naïves. Elles croient que les gens qui les appellent agissent dans leur intérêt. Malheureusement, je pense que la société a changé. Nous voyons assez régulièrement des cas où ce type de criminels s'attaquent à ces victimes vulnérables. Nous avons constaté une forte augmentation de ce phénomène. Pour 2024, les statistiques dont nous disposons indiquent que les personnes âgées de plus de 60 ans ont perdu près de 180 millions de dollars, et ce ne sont là que les chiffres déclarés. Comme vous l'avez dit, le montant pourrait être bien plus élevé avec les fraudes qui ne sont pas signalées parce que, d'une part, les personnes âgées ne sont pas au courant et, d'autre part, elles ne savent pas à qui s'adresser.

Vous avez raison de souligner que, pour de nombreuses personnes âgées, il ne s'agit pas simplement d'une somme d'argent perdue qu'elles pourront récupérer. Ce sont les économies de toute une vie, pour lesquelles elles ont travaillé. C'est tout ce dont elles disposent pour le reste de leurs jours. Leur capacité à générer des revenus est pratiquement nulle, ce qui fait que cette perte a un effet dévastateur. Dans ma circonscription, nous avons organisé plusieurs tables rondes de sensibilisation à la fraude envers les personnes âgées, auxquelles nous avons invité la police. Nous avons également fait intervenir des dirigeants d'institutions afin de sensibiliser davantage les gens et d'éviter qu'aucune autre personne âgée ne soit victime de ce type d'escroquerie.

À titre d'expert, pensez-vous que le gouvernement et les institutions financières en ont fait assez non seulement pour protéger les aînés, mais aussi pour tenir responsables de leurs actes les gens qui les ciblent, que ce soit par des poursuites judiciaires ou par la récupération des fonds?

● (0945)

Anthony Quinn: Merci pour votre question. Je tiens à vous féliciter d'avoir compris à quel point les Canadiens âgés sont victimes de fraudes et d'escroqueries, ainsi que les raisons qui expliquent le phénomène.

Au cours des 10 dernières années, au moins, le Canada s'est appuyé presque exclusivement sur la sensibilisation pour protéger les Canadiens contre les fraudes et les escroqueries. Si vous étiez victime d'une escroquerie, c'était votre faute: vous auriez dû faire preuve de plus de discernement.

Si vous avez été victime d'une escroquerie, on vous a dit d'appeler le Centre antifraude du Canada, qui nous a indiqué ne pouvoir répondre qu'à 12 % des appels qu'il reçoit. Si vous ne parvenez pas à communiquer avec lui, on vous demande de déposer une plainte en ligne, ce qui ne débouche pratiquement sur rien.

Les organismes recueillent des renseignements, mais ils ne prennent aucune mesure concrète. L'occasion qui s'offrirait à la nouvelle agence est d'être la voix des victimes et de mener réellement des enquêtes, d'engager des poursuites et de récupérer les fonds. Après une décennie de sensibilisation, il faut adopter des mesures législatives plus contraignantes et investir dans cette agence afin qu'elle puisse accomplir son travail.

Arpan Khanna: Je vous remercie.

Pensez-vous que les conséquences criminelles pour les escrocs suffisent à les dissuader actuellement? Comme vous l'avez dit, les gens signalent ces appels, mais les escrocs n'en subissent aucune conséquence. Pensez-vous que nous devrions renforcer les dispositions du Code criminel afin qu'elles reflètent la gravité de ce crime?

Anthony Quinn: Certainement. Les criminels connaissent bien les limites des lois actuelles. Ils restent souvent en dessous du seuil des 5 000 $ pour éviter d'être poursuivis, mais ils commettent plusieurs fois des infractions de ce montant. Nous avons besoin de mesures législatives qui soient axées sur la vulnérabilité des victimes âgées et qui prévoient des sanctions plus sévères pour ceux qui s'en prennent aux aînés.

Nous savons que les personnes âgées sont plus vulnérables et qu'elles sont prises pour cible parce qu'elles disposent généralement de ressources financières plus importantes. Nous avons besoin d'une approche à deux volets, alliant enquêtes et poursuites criminelles, qui aura un effet dissuasif et qui nous permettra d'envoyer en prison les coupables appréhendés.

Arpan Khanna: J'ai posé la question, car, bien trop souvent, lorsque je m'entretiens avec les forces de l'ordre, elles me disent que le Code criminel ne soutient pas leurs activités. Elles mènent des enquêtes ou sont confrontées à des restrictions liées aux frontières régionales, et elles ne bénéficient pas de ce soutien.

Ma question s'adresse aux représentants du Conseil national des musulmans canadiens. Vous avez parlé quelque peu des freins et contrepoids et vous avez dit qu'il fallait veiller à ce que les futures enquêtes ne soient pas teintées de biais systémique et ciblent ainsi injustement certaines collectivités.

J'ai fait part de ces préoccupations au ministre de la Justice lorsqu'il a comparu devant le Comité. Je crois que le projet de loi, tel qu'il a été rédigé, soulève de nombreuses inquiétudes concernant des pouvoirs non contrôlés. Par exemple, le ministre aurait le pouvoir de délivrer un fiat, un pouvoir qu'il pourrait exercer au nom de ce que l'on appelle « l'intérêt national » dans le projet de loi. Or, l'intérêt national n'est, en fait, pas défini dans les mesures.

J'ai posé une question au ministre. Si une personne a des opinions politiques ou des idées qui diffèrent de celles du gouvernement actuel, quels sont les freins et contrepoids mis en place pour protéger les personnes susceptibles d'être ciblées? Le ministre a répondu que, dans notre démocratie, il y a les tribunaux. Ces personnes pourraient s'adresser aux tribunaux et y mener leur combat.

Pensez-vous qu'il soit juste que, si une personne se sent prise pour cible par le gouvernement, la seule solution dont elle dispose soit de s'adresser aux tribunaux? Ne devrions-nous pas plutôt corriger le texte actuel?

Mustafa Farooq: Votre question est importante. Je pense que vous avez soulevé des préoccupations sur l'absence de paramètres concernant la définition des crimes financiers, que d'autres ont également soulevées à juste titre, ainsi que des préoccupations à propos de la nature des pouvoirs liés au fiat. Je pense que ce sont là des éléments que votre comité devrait prendre sérieusement en considération.

Nous avons soulevé d'autres problèmes potentiels concernant les pouvoirs très vastes dont pourrait disposer le commissaire. Il pourrait accepter les demandes de tout organisme public étranger et communiquer des renseignements auxdits organismes.

Les critères potentiellement obscurs que le commissaire pourrait utiliser pour mener ses enquêtes suscitent d'autres inquiétudes. C'est pourquoi nous recommandons que les critères soient définis, inscrits dans la loi et clairement énoncés. Je pense que ce serait conforme à l'objectif explicite de lutter contre le fléau dévastateur que constituent les crimes financiers.

● (0950)

La présidente: Merci.

Votre temps est écoulé, monsieur Khanna.

Nous passons maintenant à Mme Begum, pour six minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Doly Begum (Scarborough-Sud-Ouest, Lib.): Merci beaucoup, madame la présidente.

Tout d'abord, je veux demander à la représentante de Questrade de nous envoyer le reste des recommandations, car je sais qu'elle n'a pas pu terminer.

Je tiens également à remercier M. Quinn d'être avec nous.

J'ai travaillé avec l'Association canadienne des individus retraités dans le passé, et je sais que vous avez fait un travail remarquable en formulant des recommandations au fil des ans qui nous ont aidés à soutenir de nombreuses personnes âgées. J'espère avoir la chance de vous poser une question également.

Je remercie aussi le Conseil national des musulmans canadiens d'être avec nous. Pour poursuivre dans la même veine que la question de M. Khanna, vous avez souligné que près de 90 % des organismes ciblés par l'Agence du revenu du Canada pour un audit étaient des organismes musulmans. Dans l'ensemble, l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, l'OSSNR, a constaté que les organismes musulmans et sikhs sont habituellement ciblés pour ces audits.

Vous avez parlé de l'article 17 et du risque de voir ce genre de partialité se reproduire. L'OSSNR a constaté que le manque de rigueur dans la sélection des organismes de bienfaisance à des fins d'audit présentait des risques de partialité et de discrimination. Parmi les 14 organismes concernés, bon nombre ont présenté les documents requis, et il s'est avéré qu'ils ne comportaient aucune irrégularité.

Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Rizwan Mohammad: Nous sommes ravis d'avoir l'occasion de le faire.

Nous avons constaté que, dans le cadre de son examen, l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement a mis en lumière des faiblesses importantes dans le processus de sélection des organismes de bienfaisance à auditer, ce qui créait un risque de cibler de manière disproportionnée certaines communautés religieuses. Nous avons une préoccupation semblable au sujet de l'article 17 du projet de loi C-29, qui confère au commissaire de la future agence le pouvoir d'établir des critères pour déterminer quelles questions devraient faire l'objet d'une enquête.

Pour être clair, ce qui nous préoccupe, ce n'est pas que l'agence dispose d'un pouvoir discrétionnaire, mais que le projet de loi ne prévoit pas des mesures de protection suffisantes pour l'examen de ces critères. Nous devrions tirer des leçons de l'expérience de l'Agence du revenu du Canada plutôt que de risquer de reproduire les mêmes problèmes au sein d'une autre agence d'enquête fédérale.

Merci.

Doly Begum: Merci beaucoup.

Dans votre déclaration, vous avez parlé de la Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères, qui constitue le cadre juridique requérant que le Canada ne se rende pas complice d'organisations qui pourraient être impliquées dans des agissements contraires aux valeurs canadiennes.

Nous voulons nous assurer que l'agence ne reproduise pas certains problèmes que nous avons constatés avec l'Agence du revenu du Canada, notamment le manque de données. Nous voulons nous assurer que ce ne sera pas le cas avec la nouvelle agence. Vous avez formulé quelques recommandations. Pourriez-vous nous parler de celles que vous souhaiteriez que nous examinions dans le cadre du projet de loi C-29?

Rizwan Mohammad: Par votre entremise, madame la présidente, oui, je vais vous en parler avec plaisir.

Nous avons mentionné précisément quatre recommandations: premièrement, publier et soumettre à un examen impartial les critères de l'article 17, en s'appuyant sur des motifs documentés et des données sectorielles annuelles. Deuxièmement, procéder à une vérification documentée des droits de la personne et des motifs humanitaires pour les demandes émanant de l'étranger, en évitant toute complicité. Troisièmement, établir des règles relatives à la communication de l'information dans la loi, notamment sur la façon de corriger les renseignements inexacts.

Quatrièmement, mettre en place un mécanisme d'examen des plaintes pour tout le personnel d'enquête, avec motifs, et la possibilité de répondre, ainsi qu'un examen parlementaire quinquennal. Notre mémoire proposera un libellé à cet égard.

● (0955)

Doly Begum: Si je peux me permettre, je vais m'adresser à M. Quinn.

Le mandat de l'agence consistera notamment à participer au recouvrement des produits de la criminalité. Je siège également au comité de l'industrie, et nous avons parlé entre autres du fait que, lorsqu'il s'agit de crimes financiers ou informatiques, l'un des éléments les plus difficiles est justement le recouvrement. Nous espérons que l'agence pourra combler bon nombre des lacunes que nous avons constatées au sein des autres organismes.

Pour la personne âgée qui a perdu toutes ses économies, par exemple, qu'est-ce qui constituerait un recouvrement significatif? Y a-t-il un élément auquel vous aimeriez que l'agence accorde la priorité dans le traitement des actifs recouvrés?

Anthony Quinn: Je vous remercie beaucoup de votre question.

La véritable préoccupation, c'est la fragmentation. Ce terme revient souvent aujourd'hui. Comme les forces de police relèvent de multiples administrations et n'arrivent pas à travailler ensemble, nous espérons que cette agence pourra les réunir et leur donner le pouvoir d'intervenir au-delà des frontières provinciales, voire à l'échelle internationale.

Dans mes commentaires, j'ai mentionné que le Canada versait des milliards de dollars à d'autres pays. Nous devons leur demander de devenir nos partenaires pour mettre fin à ces crimes et recouvrer les fonds. Les institutions financières sont les moyens par lesquels ces fonds sont détournés, et il faut que ces institutions — les banques, les entreprises de télécommunications, Paiements Canada, Interac et les sociétés émettrices de cartes de crédit — jouent aussi un rôle et deviennent des partenaires pour protéger les gens et recouvrer les fonds, car les criminels ne viennent pas chez nous nous dérober l'argent dans nos poches. Ils utilisent les technologies bancaires pour faire sortir l'argent du pays ou le transférer à leurs organisations criminelles.

Nous voulons nous assurer que le recouvrement des fonds fait partie intégrante de l'objectif de justice. À l'heure actuelle, les Canadiens ont le sentiment qu'il n'est pas possible d'obtenir justice. C'est par les poursuites criminelles et aussi par le recouvrement de leur argent que cela peut se faire.

La présidente: Merci.

Votre temps est écoulé, madame Begum.

Nous passons à M. Beaulieu, pour six minutes.

Allez-y, s'il vous plaît, monsieur.

[*Français*]

Mario Beaulieu: Merci.

Monsieur Quinn, j'ai une autre anecdote pour vous. Un citoyen aîné m'a téléphoné. Il m'a dit qu'il avait tendu un piège à un arnaqueur qui lui avait téléphoné et qui lui avait donné rendez-vous dans une banque. Il a fait comme s'il était naïf et qu'il le croyait. Il est allé au poste de police, mais il n'y avait aucune ressource pour aller chercher cet arnaqueur. Alors, même si ça a duré un certain temps, il n'y avait pas de ressources pour agir.

Dans un autre cas, une personne s'est fait arnaquer à partir d'une autre province. C'est la même chose: la personne a fait des démarches, mais il n'y avait pas de suivi. On a dirigé la personne vers un groupe de prévention, ce qui n'est pas inutile, cela dit.

Le projet de loi ne prévoit aucune disposition sur la protection des victimes ni sur leur droit d'être informé du déroulement d'une enquête. Est-ce que ça vous préoccupe?

[*Traduction*]

Anthony Quinn: Oui, en effet. Dans un mémoire à venir de l'Association canadienne des individus retraités, nous parlerons de ces préoccupations et formulerons quelques recommandations à votre intention.

Nous ne voulons pas qu'on perde de vue les victimes dans le contexte global de cette agence. Les sommes colossales perdues chaque année devraient suffire à inciter la nouvelle agence à se doter des capacités et des ressources financières nécessaires pour récupérer ou recouvrer ces sommes, non seulement dans l'intérêt des victimes, mais aussi de l'économie canadienne dans son ensemble.

Des sommes sont en train d'être détournées en ce moment même. Nous perdons des recettes fiscales. Nous perdons notre capacité à continuer de participer à l'économie. Notre PIB en souffre. Il est essentiel de pouvoir récupérer ces sommes. Comme je l'ai déjà mentionné, il n'y a pas de sentiment de justice en ce moment, et nous avons besoin que cette agence en donne un aux Canadiens.

[*Français*]

Mario Beaulieu: Pensez-vous que le problème pour les membres de votre association est un manque d'outils et de soutien, ou un manque de coordination entre les organismes qui existent déjà?

[*Traduction*]

Anthony Quinn: À l'heure actuelle, la police prend les signalements au sérieux, mais elle n'a pas les ressources financières ou la possibilité de mener les enquêtes. Elle doit se contenter malheureusement de recueillir les signalements, de rassembler l'information et de s'en servir pour sensibiliser la population aux arnaques et faire de la prévention, mais dans la grande majorité des cas, elle ne peut pas mener la moindre enquête avec les outils et les pouvoirs dont elle dispose actuellement.

Nous souhaitons que cette agence renforce globalement la capacité des forces de l'ordre canadiennes et qu'elle soit en mesure de s'occuper des signalements et d'agir sur-le-champ, afin d'augmenter les chances de récupérer les fonds, et, si cela s'avère impossible, de poursuivre les auteurs de ces crimes et de les tenir responsables de leurs actes.

● (1000)

[*Français*]

Mario Beaulieu: Est-ce que vous saviez que le CANAFE, c'est-à-dire le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, qui existe depuis 2000, a précisément pour mandat de détecter le blanchiment d'argent et les fraudes financières?

[*Traduction*]

Anthony Quinn: Le blanchiment d'argent est un aspect important de la protection des Canadiens, mais il dépasse la portée de notre travail à l'Association canadienne des individus retraités. Il est essentiel que les institutions et les agences prennent en compte les pertes subies par les victimes. Votre collègue a mentionné que ces pertes bouleversent le cours de leur vie et qu'elles ne peuvent pas être récupérées.

Quelle que soit l'agence concernée, et il y en a une myriade, il faut qu'elle se concentre sur les besoins et les pertes des victimes, et qu'elle aille au-delà des pertes institutionnelles.

[*Français*]

Mario Beaulieu: Ça veut dire que les membres de votre association n'ont jamais eu affaire, à votre connaissance, à cette agence qu'est le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada. Est-ce exact?

[*Traduction*]

Anthony Quinn: Le travail du CANAFE et des autres grands organismes de réglementation qui surveillent les crimes financiers est très éloigné du quotidien des personnes âgées au pays. Les fraudes perpétrées au moyen de l'intelligence artificielle en ligne, des médias sociaux, des appels téléphoniques personnels, des cyberattaques et de tous ces différents moyens de commettre des fraudes n'ont rien à voir avec ce que fait le CANAFE ni avec ce qui se passe à l'échelle institutionnelle.

Nous voulons avoir une agence qui sera en mesure de s'occuper également des pertes individuelles.

[*Français*]

Mario Beaulieu: Le CANAFE reçoit déjà des millions de déclarations de transactions suspectes chaque année et elle les transmet aux corps policiers qui enquêtent sur les crimes financiers.

Selon vous, qu'est-ce que l'agence ferait de différent pour protéger les membres de votre association?

[*Traduction*]

Anthony Quinn: L'agence est censée disposer des pouvoirs des enquêteurs de la GRC et recruter ses propres enquêteurs pour recueillir les signalements, ouvrir rapidement des enquêtes, les soumettre aux forces de l'ordre et engager des poursuites par l'entremise de la Couronne. Nous voulons nous assurer qu'au-delà de la protection juridique institutionnelle plus large dont bénéficient les Canadiens, l'agence tienne compte des besoins de nos parents et grands-parents qui perdent leurs économies de toute une vie. Ce n'est habituellement pas dans la mire du CANAFE ou d'autres grands organismes.

[*Français*]

Mario Beaulieu: Est-ce que mon temps de parole est écoulé, madame la présidente?

[*Traduction*]

La présidente: Votre temps est écoulé. Merci beaucoup.

Il nous reste 10 minutes. Je sais que si on entame une autre série de questions... Je voudrais que les questions soient assez courtes, alors je vais accorder deux minutes à chaque parti. Est-ce que cela vous convient?

Monsieur Lawton, vous avez deux minutes.

Andrew Lawton: Que diriez-vous de trois minutes? Cela nous amène à la fin.

La présidente: J'ai autre chose à discuter après.

Il vous reste deux minutes.

Andrew Lawton: Merci, madame la présidente.

Je vais devoir réduire de moitié ce que j'allais dire.

Monsieur Quinn, je vous remercie du travail que vous accomplissez. En mars, j'ai organisé une assemblée publique sur la prévention de la fraude pour les personnes âgées de ma circonscription. J'y ai entendu une histoire d'horreur très semblable à celle que vous avez évoquée au début. Une personne s'est fait voler une petite somme dans le cadre d'une arnaque liée aux cryptomonnaies, puis a ensuite été « aidée » — mais pas vraiment — par un soi-disant centre de recouvrement des fraudes qui a fini par lui soutirer 80 000 $, soit toutes ses économies. Depuis, il ne s'est rien passé. Le site Web du faux cabinet d'avocats avec lequel elle a traité est toujours en ligne — je viens de vérifier —, et ce, même si l'affaire a été signalée à la police locale, à la GRC et au centre antifraude.

Je suis d'accord pour dire que nous avons besoin de coordination. Dans ma circonscription, il y a une municipalité qui compte, je crois, 16 policiers. Il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'on y trouve une unité spécialisée dans les crimes financiers complexes. Nous avons toutefois la GRC.

Pourquoi, selon vous, ne dispose-t-elle pas de plus de ressources, d'une meilleure formation et d'un mandat plus large pour s'attaquer à ces problèmes? Elle dispose déjà de l'expertise et travaille déjà sur ce dossier.

Anthony Quinn: Si elle dispose déjà de l'expertise et travaille déjà sur ce dossier, elle n'a donc pas réussi jusqu'à présent, car le problème continue de s'aggraver. Nous devons investir plus de ressources dans la GRC. Elle fera partie de cette agence contre les crimes financiers. Je crois qu'elle dirigera les enquêtes et utilisera l'expertise dont elle dispose déjà.

Il faut que les investissements du gouvernement dans l'agence puissent correspondre aux pertes et aux besoins. Franchement, ce que nous demandons, c'est que tout ne repose pas sur les contribuables, mais que les institutions concernées — les banques, les entreprises de télécommunications et les sociétés financières — contribuent aussi au financement de cette agence.

● (1005)

Andrew Lawton: Si le système actuel ne fonctionne pas, pourquoi faudrait-il le reproduire dans une nouvelle agence, à votre avis...? Pourquoi pensez-vous que cela fonctionnera?

Anthony Quinn: Je pense qu'ils ne font pas que le reproduire, mais qu'ils l'améliorent, et c'est ce que nous demandons. Nous voulons qu'il y ait un pouvoir d'agir à l'échelle intergouvernementale et nationale, ainsi qu'à l'échelle internationale.

J'ai déjà mentionné lors d'audiences précédentes que lorsque le Canada s'est fait voler des lingots d'or à l'aéroport Pearson d'une valeur de 20 millions de dollars, on a mobilisé toutes les ressources disponibles, car l'institution avait subi une perte financière. On s'est rendu aux États-Unis. On s'est rendu à l'étranger pour traquer ces criminels.

La présidente: Merci beaucoup.

Monsieur Chang, vous avez deux minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Wade Chang (Burnaby Central, Lib.): Merci, madame la présidente.

Monsieur Quinn, vos membres sont souvent ceux qui reçoivent des appels frauduleux, qu'il s'agisse d'arnaques des grands-parents, de personnes se faisant passer pour des agents de l'Agence du revenu du Canada ou d'autres types de fraude.

Pouvez-vous nous parler des répercussions de ces arnaques sur les personnes âgées, non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan émotionnel? Pourquoi les considérez-vous comme une forme d'abus ciblé plutôt que comme un simple vol?

Anthony Quinn: Il y a deux aspects à la victimisation des personnes âgées au Canada.

Premièrement, cela modifie le cours de leur vie et leur capacité à vieillir dans la dignité. Comme je l'ai déjà mentionné, elles ne peuvent pas récupérer l'argent qu'elles ont perdu, car elles ne sont plus sur le marché du travail.

Deuxièmement, cela affecte également leur bien-être émotionnel. Elles se sont fait arnaquer et pensent qu'elles auraient dû se méfier davantage. Malheureusement, ces escrocs sont des experts. Ils exploitent les vulnérabilités des personnes de tout âge.

Elles pensent qu'elles vont manquer d'argent avant la fin de leurs jours et voient là une occasion de se rattraper. Soit elles sont victimes d'une arnaque des grands-parents, soit elles sont pressées d'agir pour saisir une offre trop belle pour être vraie.

Ces types d'arnaques bouleversent vraiment le cours de leur vie, et nous avons besoin que cette agence ait le pouvoir de les protéger.

La présidente: Il vous reste 10 secondes. Je doute que vous puissiez poser une question. Je suis désolée.

Monsieur Beaulieu, vous avez la parole.

[*Français*]

Mario Beaulieu: Merci, madame la présidente.

J'ai parlé tantôt du CANAFE et de toutes les difficultés qu'il y a. Le gouvernement a tendance à multiplier les agences. Le CANAFE a de la misère à accomplir sa mission. Ça semble être mal géré.

Selon vous, qu'est-ce qui fait qu'une nouvelle agence réglerait les problèmes? Est-ce que vous pensez que ça va vraiment mieux fonctionner?

[*Traduction*]

Anthony Quinn: De mon point de vue personnel et du point de vue des membres de l'Association canadienne des individus retraités, nous souhaitons que cette agence soit un guichet unique pour les victimes. Vous comprenez que vous avez été potentiellement victime d'une fraude. Vous appelez non seulement votre banque, mais aussi l'agence: elle ouvre un dossier, lance une enquête et coordonne ses activités avec toutes les parties susceptibles d'être concernées.

À l'heure actuelle, un Canadien ne peut pas appeler le CANAFE, et s'il appelle la police, on lui demande de remplir un formulaire. Cette agence doit avoir du poids et pouvoir répondre aux besoins des Canadiens.

[*Français*]

Mario Beaulieu: Pensez-vous que la nouvelle agence ne demandera pas de remplir un formulaire?

[*Traduction*]

Anthony Quinn: Remplir un formulaire destiné à la collecte de données n'est pas la même chose que remplir un formulaire visant à engager des poursuites contre les criminels et à tenter de récupérer les économies de toute une vie.

[*Français*]

Mario Beaulieu: Est-ce que votre organisme a déjà participé à des consultations organisées par le gouvernement sur l'élaboration du projet de loi C-29 avant aujourd'hui?

[*Traduction*]

Anthony Quinn: Non, pas au sein des comités. Nous avons demandé au gouvernement fédéral de présenter un projet de loi qui s'attaquerait aux pertes importantes et croissantes liées à la cybercriminalité et à l'intelligence artificielle. C'est sa réponse, et nous voulons que cela réussisse.

● (1010)

La présidente: Merci beaucoup.

Je tiens à remercier les témoins de leurs témoignages et de leurs commentaires. S'il y a d'autres renseignements que vous aimeriez fournir au Comité, veuillez les transmettre par écrit à notre formidable greffier. Nous en tiendrons certainement compte lorsque nous passerons à l'étude article par article du projet de loi C-29. Je vous remercie encore une fois d'avoir été avec nous aujourd'hui.

Mesdames et messieurs les membres du Comité, nous avons quelques questions d'ordre administratif à régler. Le lundi 16 novembre, nous recevrons le ministre des Finances au sujet du projet de loi C-29, ce qui rend votre motion sans effet, monsieur Khanna, espérons-le. Il sera ici pendant la première heure. Au cours de la deuxième heure, nous procéderons à l'étude article par article du projet de loi C-223. Si nous ne terminons pas l'étude article par article, je prolongerai la réunion du Comité jusqu'à ce que nous l'ayons terminée, car nous devons en faire rapport à la Chambre. Veuillez donc vous préparer à siéger jusqu'à 19 h 30 ou jusqu'à ce que nous ayons terminé l'étude du projet de loi C-223.

Ensuite, j'aimerais également que vous commenciez à réfléchir à vos listes de témoins pour le projet de loi C-41. Nous nous attendons à ce qu'il nous soit renvoyé, alors je veux que vous commenciez à réfléchir aux témoins que vous voulez inviter pour ce projet de loi. Puis, j'aimerais également que vous commenciez à réfléchir aux amendements au projet de loi C-29, car ce sera notre prochain dossier.

Y a-t-il des questions?

Monsieur Lawton, allez-y.

Andrew Lawton: J'aimerais avoir une confirmation. Lorsque vous parlez de prolonger la séance, parlez-vous du lundi 16 novembre?

La présidente: C'est exact.

Andrew Lawton: Donc, nous terminerons cette journée-là.

La présidente: J'espère terminer ce jour-là, oui.

Andrew Lawton: Puisque vous avez mentionné le projet de loi C-41, y aurait-il consentement unanime pour adopter la motion pour laquelle nous avons ajourné le débat plus tôt?

Un député: Non.

Andrew Lawton: Je devais essayer.

La présidente: Monsieur Barber, allez-y.

Roman Baber: Savez-vous ce que nous allons faire le 19 novembre, soit le jeudi?

La présidente: Nous y travaillons toujours. Nous vous tiendrons au courant. Ce sera probablement le projet de loi C-29 ou le projet de loi S-233, mais si nous sommes saisis du projet de loi C-41, nous devrons nous adapter en conséquence. Je vous tiendrai au courant par l'entremise des vice-présidents. C'est le projet de loi de Todd Doherty .

Est-ce que cela vous convient? Y a-t-il d'autres questions?

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca